



CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 53

A l'ouverture de séance :

Nb de présents : 42
Nb de représentés : 8
Nb d'absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 17h09, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de **Monsieur David LORION, Maire.**

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE :

MM. LORION David, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, RAYMOND Edmée, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Héléna, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal, BOYER Thierry, BANDAMA ATIAMA Yvonne.

ETAIENT REPRESENTES POUR LA SEANCE :

MM. TEVANE Jean François (par Monsieur TAN Willy), BRET Jean Paul (par Madame CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela), PALIOD Marie Claude (par Monsieur DIJOUX Stéphano), MALET Viviane (par Monsieur LORION David), CADET André (par Monsieur BALZANET Jonhy), BELLON Stéphen (par Madame PAPY Anne Marie), RIVIERE Christelle (par Madame ROUVRAIS Simone), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël jusqu'à l'affaire 43/20141).

ETAIENT ABSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE :

MM. VALY Nazir, VON-PINE Bernard, SAUTRON François.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE :

M. VON-PINE Bernard à l'affaire 43/2117 : «Bois d'Olives - Autorisation à donner à l'EPFR... IE n°1830 partie à la SEMITTEL pour l'installation de Vélo Libre-Service Altervélo ». M. VALY Nazir à l'affaire 43/2119 : «Bois d'Olives : « Convention de mise à disposition du bien cadastré section IE n°1854... EMAP OI ».

ABSENCES MOMENTANEEES :

Mme GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie à l'affaire 43/2117 « Bois d'Olives - Autorisation à donner à l'EPFR... l'installation de Vélo Libre-Service Altervélo ». De l'affaire 43/2120 : « Bois d'Olives : Convention opérationnelle... EPF Réunion pour l'acquisition du bien cadastré section IE n°552 » jusqu'à l'affaire 43/2125 : « Ligne des Bambous - Autorisation à donner à l'EPFR... au profit de SIDELEC - Fixation de la redevance ». M. VAYABOURY Jean Patrick à l'affaire 43/2119 : « Bois d'Olives : Convention de mise à disposition du bien cadastré section IE n°1854... EMAP OI ». M. DIJOUX Stéphano à l'affaire 43/2125 : « Ligne des Bambous - Autorisation à donner à l'EPFR... au profit de SIDELEC - Fixation de la redevance » et à l'affaire 43/2179 : « Avenant n°13 [...] SIDELEC Réunion ».

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260216-pv171225-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

M. DAFFON Amédée à l'affaire 43/2150 : « Affaire portant création d'emplois non permanents [...] activité » jusqu'à l'affaire 43/2151 : « Vote de subventions aux associations ».

Mme JETTER Régine à l'affaire 43/2154 : « Mise à disposition du parking [...] Année 2026 » jusqu'à l'affaire 43/2157 « Société Publique Locale d'Optimisation [...] air de Saint-Pierre ». MM. MINATCHY Mariot, TAYLLAMIN Patricia, VAYABOURY Jean Patrick à l'affaire 43/2157 : « SPL OPUS : rapport annuel d'activité 2024 des marchés de plein air de Saint-Pierre » jusqu'à l'affaire 43/2160 : « Grille tarifaire 2026 du port de plaisance Lislet GEOFFROY ». M. OMARJEE Mohammad à l'affaire 43/2164 : « Répartition des recettes des Forfaits Post Stationnement jusqu'à l'affaire 43/2170 : Ravine des Cabris [...] voirie communale ». Mme CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela à l'affaire 43/2181 : « Travaux de sécurisation de l'accès au port Lislet Geoffroy... Compte rendu d'activité de la SPL Maraina, année 2024 – Approbation » jusqu'à l'affaire 43/2184 : « Opération Programmée de l'Habitat (OPAH -RU du grand centre-ville)... Action Logement Services : Approbation de l'avenant N°1 ». MM NARIA Olivier, HOARAU Denise, GOBALOU Virginie à l'affaire 43/2181 : « Travaux de sécurisation de l'accès au port Lislet Geoffroy... de la SPL Maraina, année 2024 – Approbation ». TAN Willy, à l'affaire 43/2182 : « Approbation de la Convention de Co-Maîtrise d'Ouvrage... partenariat avec la Région Réunion et la CIVIS » jusqu'à l'affaire 43/2185 : « Zac Cap austral [...] son annexe ».

QUITTE LA SEANCE :

M. ANDA Jean Gaël à l'affaire 43/2141 : Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2026 - Budget principal et budgets annexes (représenté par Mme Brigitte HOARAU). M. MOREL Didier à l'affaire 43/2159 : « Fixation des tarifs des droits de place des marchés de plein air de Saint-Pierre ».

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer.

Madame Sandrine AHO NIENNE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Président appelle ensuite une à une les affaires de l'ordre du jour au nombre de 109 plus la Motion concernant la lutte contre le narcotrafic, la santé publique et la sécurité des Réunionnais à Saint-Pierre. :

Affaire n°43/2115 : Approbation du procès-verbal de la séance du 22 Octobre 2025.....	9
Affaire n°43/2116 : Terre-Sainte - Déclassement d'emprises de voie dénommée rue des Tisserins au droit des parcelles cadastrées sections EM n°223 et EM n°224.....	9
Affaire n°43/2117 : Bois d'Olives - Autorisation à donner à l'EPFR pour la passation d'une convention d'occupation précaire du bien cadastré IE n°1830 partie à la SEMITTEL pour l'installation de Vélo Libre-Service Altervélo - Fixation de la redevance.	10
Affaire n°43/2118 : Bois d'Olives - Chantier d'Insertion : Convention de mise à disposition du bien cadastré section IE n°29 par la Commune de Saint-Pierre à l'Association pour le Développement d'Insertion de la Ravine des Cabris - Fixation de la redevance.	11
Affaire n°43/2119 : Bois d'Olives : Convention de mise à disposition du bien cadastré section IE n°1854 par la Commune de Saint-Pierre à l'Ecole des Métiers d'Accompagnement de la Personne de l'Océan Indien d'Enseignement Supérieur (EMAP OI) - Fixation de la redevance.....	12
Affaire n°43/2120 : Bois d'Olives : Convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 25 12 à passer entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) pour l'acquisition du bien cadastré section IE n°552.....	13
Affaire n°43/2121 : Bois d'Olives : Convention opérationnelle d'acquisition foncière n°16 22 03 passée entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) pour le terrain communal cadastré section IE n°483 - Avenant n°1.....	14
Affaire n°43/2122 : Centre-Ville : Convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 25 13 à passer entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) pour l'acquisition du bien cadastré section DV n°95.....	15
Affaire n°43/2123 : Bois d'Olives : Convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 25 11 à passer entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public de la Réunion (EPF Réunion) pour l'acquisition du bien cadastré section IE n°66.....	16
Affaire n°43/2124 : Centre-Ville : Convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 25 10 à passer entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) pour l'acquisition du bien cadastré section DV n°94.....	17
Affaire n°43/2125 : Ligne des Bambous - Autorisation à donner à l'EPFR pour la passation d'une convention de mise à disposition du bien cadastré section CZ n°759 partie au profit de SIDELEC - Fixation de la redevance.....	18
Affaire n°43/2126 : Mont-Vert les Hauts (Chantier d'Insertion) : Convention de mise à disposition d'un foncier par la Commune de Saint-Pierre à l'Association FEKLER (anciennement AAPEJ) - Fixation de la redevance.....	19
Affaire n°43/2127 : Terre-Sainte : Convention de passage de canalisation d'eau à consentir par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Culturelle GUAN DI - Fixation de la redevance.	20
Affaire n°43/2128 : Ravine des Cabris - Convention de servitude à consentir par la Commune de Saint-Pierre à EDF Réunion sur les bien cadastré section IA n°1474 partie - Fixation de la redevance.	22
Affaire n°43/2129 : Ravine des Cabris - Convention de servitude à consentir par la Commune de Saint-Pierre à EDF Réunion sur les biens cadastrés section IA n°1464 partie et IA n°1864 partie - Fixation de la redevance.....	23
Affaire n°43/2130 : Grands-Bois : Convention de servitudes à consentir par la Commune de Saint-Pierre à EDF Réunion sur le bien cadastré ES n°458 partie - Fixation de la redevance.	23
Affaire n°43/2131 : Groupe d'habitation Casernes (LTS) - Vente du bien cadastré section DY n°381 à Mme SAMARIA Marie Claretta épouse PIQUET.....	24
Affaire n°43/2132 : Groupe d'habitation Les Manguiers (LTS) - Vente du bien cadastré section HV n°336 à Madame BRET Marie Thérèse.	25

Affaire n°43/2133 : Groupe d'habitation Hyacinthe (LTS) - Vente du bien cadastré section ES n°1202 à Monsieur et Madame VELLAYOUDOM CONERICAONDIN Ariste et Marie Noëlle Christiane.	26	
Affaire n°43/2134 : Terre-Sainte Groupe d'habitation Citernes 1 (LTS) - Vente du bien cadastré section EN n°460 à Madame GARDEBIEN Marista Augusta.....	26	
Affaire n°43/2135 : Terre-Sainte - Cession des emprises cadastrées section EM n°452 partie et EM n°616 partie à la SCI CAP AZUR.....	27	
Affaire n°43/2136 : Terre-Sainte - Cession d'une emprise cadastrée section EN n°1218 à la SAS PROGAMA.	28	
Affaire n°43/2137 : Terre-Sainte - Convention de mise à disposition par la Commune de Saint-Pierre à l'Association des Femmes des Marins Pêcheurs de Saint-Pierre du bien cadastré section EL n°532 - Fixation de la redevance.....	29	
Affaire n°43/2138 : Centre-Ville - Déclassement de l'unité foncière cadastrée section DW n°184 et n°288 située rue Augustin Archambaud et rue des Bons Enfants.	30	
Affaire n°43/2139 : Centre-Ville - Cession des biens cadastrés section DW n°184 et DW n°288 à la SAS CANONVILLE.	31	
Affaire n°43/2140 : Déclaration d'intérêt communautaire de l'ancienne usine de Pierrefonds.	33	
Affaire n°43/2141 : Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2026 - Budget principal et budgets annexes.	34	
Affaire n°43/2142 : Autorisations de programmes et crédits de paiements - Exercice 2026.....	45	
Affaire n°43/2143 : CCAS et Caisse des Ecoles : subvention de fonctionnement 2026.....	46	
Affaire n°43/2144 : Tableau des effectifs 2026.	47	
Affaire n°43/2145 : Accueil de volontaires dans le cadre du Service Civique pour le renouvellement de l'agrément.	47	
Affaire n°43/2146 : Affaire relative au Rapport Social Unique de la Commune de Saint-Pierre.....	48	
Affaire n°43/2147 : Mise en place de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) - Choix du contrat labellisé.	49	
Affaire n°43/2148 : Indemnisation de dégâts occasionnés aux véhicules-automobiles au titre du contrat d'assurance « Responsabilité Civile et ses risques annexes ».....	50	
Affaire n°43/2149 : Indemnisation de dégâts occasionnés aux véhicules-automobiles au titre du contrat d'assurance « Responsabilité Civile et ses risques annexes ».....	51	
Affaire n°43/2150 : Affaire portant création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.	52	
Affaire n°43/2151 : Vote de subventions aux associations.	53	
Affaire n°43/2152 : Vote de Subvention à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Réunion (Section Jeunes).	55	
Affaire n°43/2153 : Vote de subvention au Comité des Oeuvres Sociales des Services Municipaux de la Ville de Saint-Pierre - Année 2026.....	56	
Affaire n°43/2154 : Mise à disposition du parking attenant aux Calbanons de la Cafrine à Grands-Bois (Association des Producteurs Fermiers du Grand-Sud) - Année 2026.	57	
Affaire n°43/2155 : Subvention aux associations pour le financement de l'emploi.	57	
Affaire n°43/2156 : Société d'Exploitation Hôtelière des Casinos du Sud (SEHCS) : Présentation du rapport annuel d'activité 2024-2025.	60	
Affaire n°43/2157 : Société Publique Locale d'Optimisation des Politiques Urbaines du Sud (OPUS) : rapport annuel d'activité 2024 des marchés de plein air de Saint-Pierre.....	61	

Affaire n°43/2158 : Société Publique Locale d'Optimisation des Politiques Urbaines du Sud : rapport annuel d'activité 2024 du port de plaisance Lislet GEOFFROY.	62
Affaire n°43/2159 : Fixation des tarifs des droits de place des marchés de plein air de Saint-Pierre.	62
Affaire n°43/2160 : Grille tarifaire 2026 du port de plaisance Lislet GEOFFROY.	64
Affaire n°43/2161 : Adoption d'une convention d'objectifs et de moyens pour la production de glace au port de plaisance Lislet GEOFFROY avec le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de La Réunion.	65
Affaire n°43/2162 : Société d'Exploitation Hôtelière des Casinos du Sud - Information sur le budget animation de la DSP Casino pour l'exercice 2024-2025.	66
Affaire n°43/2163 : Autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détails à Saint-Pierre pour l'année 2026.	67
Affaire n°43/2164 : Répartition des recettes des Forfaits Post Stationnement.	68
Affaire n°43/2165 : Bassin Plat - Acquisition foncière d'une emprise à destination de voirie sur la parcelle cadastrée section EI n°1239.	69
Affaire n°43/2166 : Bassin Martin - Intégration d'une partie de la voie dit chemin des Merisiers dans la voirie communale.	69
Affaire n°43/2167 : Travaux de rénovation de la jetée Est et étude de faisabilité de l'aménagement des abords de la rive gauche de l'avant -port de la commune de Saint-Pierre - Compte rendu annuel d'activité - Approbation.	71
Affaire n°43/2168 : Bois d'Olives - Intégration du prolongement de l'impasse Plateau Lièvres dans le domaine public communal.	71
Affaire n°43/2169 : Pierrefonds - Acquisition des emprises foncières représentant les espaces communs du groupe d'habitation Le domaine de la Vallée.	73
Affaire n°43/2170 : Ravine des Cabris - Intégration de la voie dénommée "Chemin du Bonheur" dans la voirie communale.	74
Affaire n°43/2171 : Ravine des Cabris - Intégration de la voie dénommée allée des Caramboles.	75
Affaire n°43/2172 : Basse Terre - Casernes : Mise en oeuvre de la procédure de transfert d'office de diverses voies et équipements communs.	76
Affaire n°43/2173 : Acquisition de véhicules communaux par la centrale d'achats CADI - Reprise de véhicules par la société Automobiles Réunion.	78
Affaire n°43/2174 : Mise à la réforme et destruction de motos communales vétustes.	80
Affaire n°43/2175 : Mise à la réforme et destruction d'un véhicule communal - Moto scooter HONDA 125 immatriculée GV-915-KB.	81
Affaire n°43/2176 : Avenant n° 2 au contrat pour l'entretien, la maintenance et la fourniture de consommables pour les toilettes publiques payantes de la Ville de Saint-Pierre.	82
Affaire n°43/2177 : Convention conclue avec le Parc National portant sur le Plan Paysage et la pollution lumineuse en lien avec les jours de nuit.	83
Affaire n°43/2178 : Piétonisation et requalification de l'espace public autour du centre administratif - Approbation du plan de financement prévisionnel.	85
Affaire n°43/2179 : Avenant n°13 à la convention de transfert n°63/2011 du 22/12/2011 de la maîtrise d'ouvrage en matière d'électrification rurale au SIDELEC Réunion.	87
Affaire n°43/2180 : Construction du centre administratif de Saint-Pierre - Approbation du plan de financement prévisionnel.	88
Affaire n°43/2181 : Travaux de sécurisation de l'accès au port Lislet Geoffroy de la Commune de Saint-Pierre - Compte rendu d'activité de la SPL Maraina, année 2024 - Approbation.	89

Affaire n°43/2182 : Approbation de la Convention de Co-Maîtrise d'Ouvrage (Co-Moa) relative à la réalisation de l'Échangeur ZI 4 à Saint-Pierre, engageant la Commune dans le partenariat avec la Région Réunion et la CIVIS.....	90
Affaire n°43/2183 : CAUE : Approbation de la convention 2026 de la mission d'accompagnement.....	91
Affaire n°43/2184 : Opération Programmée de l'Habitat (OPAH -RU du grand centre-ville) - Convention signée entre la Ville de Saint Pierre, l'ANAH, la CIVIS et Action Logement Services : Approbation de l'avenant N°1.	93
Affaire n°43/2185 : Zac Cap austral : ilot B - approbation du cahier des charges de cession de terrain et de son annexe.	94
Affaire n°43/2186 : RHS chemin Rangama - mandat SEDRE- approbation du compte rendu annuel au mandant arrêté au 31/12/2024.	94
Affaire n°43/2187 : ZAC de Bois d'Olives » : Approbation du Compte Rendu Annuel de clôture à la Collectivité (C.R.A.C.) au 31 Octobre 2025 de la Convention Publique d'Aménagement présenté par la SEMADER.	97
Affaire n°43/2188 : ZAC OI : Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31/07/2025 (CRAC DE CLOTURE) de l'aménageur SEMADER.	99
Affaire n°43/2189 : ZAC Pierrefonds Village : Clôture du mandat d'études passé avec la SPL Grand Sud.	103
Affaire n°43/2190 : Attribution de subvention à la Compagnie NEKTAR pour l'année 2025.	104
Affaire n°43/2191 : Attribution de subvention à l'association KOMIDI pour l'année 2026.	105
Affaire n°43/2192 : Attribution de subvention à l'association LALANBIK- Centre de Développement Chorégraphique National océan Indien pour l'année 2025.	106
Affaire n°43/2193 : Attribution de subvention à l'association PANTHERES CLUB pour l'année 2026.	107
Affaire n°43/2194 : Atelier de musique : reconduction du dispositif "6 cordes au bout des doigts" pour la période 2025/2028.....	108
Affaire n°43/2195 : Convention de parrainage de la 22ème édition du Sakifo Musik Festival du 5 au 7 juin 2026.	109
Affaire n°43/2196 : Vote de subventions de fonctionnement aux associations sportives.	111
Affaire n°43/2197 : Vote de subvention exceptionnelle aux associations sportives.	114
Affaire n°43/2198 : Vote de subvention au Club Pétanque de la Saint-Pierroise.	115
Affaire n°43/2199 : Vote de subvention complémentaire aux associations sportives de Saint-Pierre.....	116
Affaire n°43/2200 : Validation de l'avenant n°3 à la Convention d'Objectifs et de Moyens pour le Volley Ball de Saint-Pierre.....	116
Affaire n°43/2201 : Ligne des Bambous - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local entre la Commune de Saint-Pierre et l'Association Air Trois Air.....	117
Affaire n°43/2202 : Programmation 2025 du Contrat de ville - Vote de subventions.	118
Affaire n°43/2203 : Vote de subventions aux associations inscrites dans les Dispositifs Ville.	119
Affaire n°43/2204 : Mission de coordination et d'assistance technique du CAUE auprès de la Commission Communale pour l'Accessibilité.....	120
Affaire n°43/2205 : Rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité - au titre de l'exercice 2024.	121
Affaire n°43/2206 : Avenant n°6 à la Convention d'expérimentation du dispositif « petits déjeuners » dans les écoles de la commune de Saint-Pierre - Année 2026.	122
Affaire n°43/2207 : Convention de mise a disposition d'un local à l'association SOLIHA REUNION.	123

Affaire n°43/2208 : Location d'engins de chantier - Délibération portant modification de la délibération n°42/2109 du 22 octobre 2025.	124
Affaire n°43/2209 : Marché de fourniture de pièces détachées pour les véhicules, poids lourds et engins - Lots n°1 à 3 ».....	124
Affaire n°43/2210 : Marché d'acquisition et livraison de matériels et matériaux pour les opérations en régie - Autorisation de signature des lots n°1 à 19.	126
Affaire n°43/2211 : Concours restreint de Maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une école provisoire sur le complexe sportif de Terre-Sainte - Désignation du lauréat du concours de Maîtrise d'oeuvre.	128
Affaire n°43/2212 : Construction d'une cuisine centrale à Grands-Bois - Avenant n°5 du groupement de maîtrise d'ouvrage mandatée portant sur l'actualisation de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération..	130
Affaire n°43/2213 : Maintenance des ascenseurs et monte-charges - Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché.....	133
Affaire n°43/2214 : Marché d'acquisition et pose de brasseurs d'air.....	134
Affaire n°43/2215 : Marché d'élagage et abattage d'arbres sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre.	135
Affaire n°43/2216 : Réalisation du centre administratif de la Ville de Saint Pierre - lot n°3 relatif au marché de charpente, couverture et bardage - Autorisation de signature de l'avenant n°2.	136
Affaire n°43/2217 : Réalisation du centre administratif de la Ville de Saint Pierre - lot n°4 relatif au marché de métallerie - Autorisation de signature de l'avenant n°2.	137
Affaire n°43/2218 : Réalisation du centre administratif de la Ville de Saint Pierre - lot n°5 relatif au marché de menuiseries extérieures aluminium et brise soleil - Autorisation de signature de l'avenant n°2.	138
Affaire n°43/2219 : Réalisation du centre administratif de la Ville de Saint Pierre - lot n°7 relatif au marché de cloisons, faux planchers et faux plafonds - Autorisation de signature de l'avenant n°2.	139
Affaire n°43/2220 : Acquisition, mise en oeuvre de système de contrôle d'accès et péage pour les parkings de la Ville de Saint-Pierre - Autorisation de signature Lots 1 et 2.	140
Affaire n°43/2221 : Réhabilitation du terrain de jeux du stade Léonus Benard aux casernes - lots n° 1 et 2 (2ème procédure) - Autorisation de signature.	141
Affaire n°43/2222 : Information au Conseil Municipal sur l'exercice de ses délégations en matière de marchés publics du 16 mai 2025 au 15 novembre 2025.....	142
Affaire n°43/2223 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.	147
Affaire n°43/2224 : Motion concernant la lutte contre le narcotrafic, la santé publique et la sécurité des Reunionnais à Saint-Pierre.....	150

Interventions

Monsieur le Maire, David LORION,

Suite au décès de notre collègue Adam RAVAT, dit « Toutou », je propose d'observer une minute de silence en sa mémoire. À ce titre, je salue l'arrivée de notre collègue Madame BANDAMA ATIAMA Yvonne, qui le remplace.

Madame BANDAMA ATIAMA Yvonne,

Je vous remercie, Monsieur le Maire. Chers membres du Conseil municipal, je m'adresse à vous pour la première fois dans cette instance. Avant toute chose, permettez-moi de saluer la mémoire

d'Adam RAVAT, appelé affectueusement « Toutou Ravat », qui nous a malheureusement quittés avant la fin de ce mandat.

Cette circonstance m'amène à siéger dans cette assemblée et il est important pour moi d'être transparente. J'étais en 2020 sur la liste de Monsieur Jean-Gaël ANDA et, à l'épreuve du temps, je ne me suis pas reconnue dans la manière dont je fonctionnais avec Monsieur ANDA, et je le dis en tout respect.

Ce qui n'a pas changé, c'est le regard critique que je porte sur l'action déployée par la majorité municipale, qui m'a d'ailleurs conduite à m'impliquer dans les législatives d'Émeline K'RBIDI et dans la campagne municipale à venir. C'est mon engagement pour Saint-Pierre qui explique ma présence aujourd'hui parmi vous, même si je ne participerai qu'à deux conseils municipaux avant la prochaine élection. Merci de votre attention.

Monsieur le Maire, David LORION,

Merci, Madame BANDAMA. Nous allons passer à l'étude des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260216-pv171225-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260216-pv171225-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

- . Nombre d'échéances : 4 échéances annuelles
- . Taux de portage : 0.75 % par an
- . Coût d'intervention de l'EPFR : néant

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 25 12 entre la Commune de Saint-Pierre et l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPFR)
- **DE L'AUTORISER** à **signer** toutes pièces liées à cette affaire, notamment la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 25 12 ainsi que l'annexe financière ci annexées, et par ailleurs l'acte de rétrocession à la Commune de Saint-Pierre à l'issue du portage foncier et financier.

[illegible]

Affaire n°43/2121 : Bois d'Olives : Convention opérationnelle d'acquisition foncière n°16 22 03 passée entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) pour le terrain communal cadastré section IE n°483 - Avenant n°1.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire informe l'Assemblée que, par courrier en date du 23/07/2024, la Commune de Saint-Pierre a retenu la proposition de la SEDRE pour la réalisation d'une opération de logements aidés située dans la zone identifiée Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU2) et inscrite dans le Contrat de Mixité Sociale (CMS 2023-2025).

L'opération de la SEDRE dénommée K'NAL Saint-Etienne Bois d'Olives St-Pierre porte sur 43 logements et comprendra à minima 40% de logements aisés de type LLS/LLTS dont 21 LLS et 6 LLTS) ainsi qu'à minima 40 % de petits logements (18 T1 et 13 T2).

- Vu la convention Opérationnelle d'Acquisition Foncière et de portage n° 16 22 03 en date du 22/07/2022 et 03/08/2022 conclue entre l'EPFR et la Commune de Saint-Pierre, par laquelle l'EPFR assure le portage foncier et financier du bien cadastré section IE n°483 d'une superficie de 3034 m² sise impasse de l'Hospice en vue de la mise en œuvre d'une réserve foncière dans le cadre du projet NPNRU2 de Bois d'Olivier. La durée de portage est de 7 ans.

Ledit bien a été acquis par l'EPFR le 02/01/2023 moyennant le prix de 690 956 €.

- Vu le Contrat de Mixité Sociale (CMS 2023-2025) signé entre l'Etat, la CIVIS et la Commune de Saint-Pierre en date du 11/06/2024 : Objectifs, engagements et actions pour la production de logement social sur la Commune de Saint-Pierre

– Vu la convention cadre 2024-2028 conclue entre la CIVIS et l'EPFR, stipulant qu'au titre des axes prioritaires retenus pour l'aménagement et le développement de son territoire du versement par l'EPCI à l'EPFR une subvention en faveur du logement aidé.

- Vu l'appel à projet pour la réalisation d'opération de logements aidés, lancé par la Commune de Saint-Pierre, dont la date limite de remise des propositions était fixée au 26/04/2024

- Vu la délibération n°251021_17 du Conseil Communautaire de la CIVIS en date du 21/10/2025 approuvant l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 22 03 conclue entre la Commune de Saint-Pierre, la CIVIS, la SEDRE et l'EPFR.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260216-pv171225-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

- Désignation du repreneur : La SEDRE pour le bien ci-dessous :

- Destination du bien : Opération de logement comprenant à minima 40 % (conditions

Les autres clauses sont relatées dans l'avenant n°1 ci-annexé.

- [illegible]

- Zonage Eco PLU approuvé : Ucv
- Périmètre Monument historique
- Propriétaire : ISSABHAI Firoz (propriétaire indivisaire) – ISSABHAI Farouck (propriétaire indivisaire)
- Nature du bien : Terrain bâti d'un immeuble sur 3 niveaux environ 250 m² de surface utile et 300 m² de surface habitable
- Etat d'occupation : En partie occupé au rez-de-chaussée par 2 locataires titulaires de baux commerciaux à destination d'une activité de restauration. Les appartements en R+1 et R+2 sont libres de toute location ou occupation, à charge pour l'EPFR d'assurer la sécurisation.
- Informations complémentaires : Par ce même Conseil Municipal, il est également proposé

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260216-pv171225-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

Prix d'achat du terrain par l'EPFR : 950 000 €

Destination du bien : Équipement Public

Modalités de portage et de rétrocession (cf. Annexe 1 de la Convention sus-mentionnée)

- . Durée de portage : 7 ans à compter de l'acquisition par l'E.P.F Réunion
- . Différé de règlement : 4 ans
- . Nombre d'échéances : 4 échéances annuelles
- . Taux de portage : 0.75 % par an
- . Coût d'intervention de l'EPFR : néant

- **D'APPROUVER** la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 25 13 entre la Commune de Saint-Pierre et l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPFR)
- **DE L'AUTORISER** à **signer** toutes pièces liées à cette affaire, notamment la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 25 13 ainsi que l'annexe financière ci annexées, et par ailleurs l'acte de rétrocession à la Commune de Saint-Pierre à l'issue du portage foncier et financier.

Affaire n°43/2123 : Bois d'Olives : Convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 25 11 à passer entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public de la Réunion (EPF Réunion) pour l'acquisition du bien cadastré section IE n°66.

Le Maire rappelle à l'Assemblée, les missions de l'Établissement Public Foncier de la Réunion (E.P.F. Réunion – adresse : 7 rue André Lardy, La Mare 97438 Sainte Marie) qui réalise des acquisitions foncières pour le compte de ses membres ou de toute personne publique pour la constitution de réserves foncières destinées à la réalisation des équipements publics ou des opérations d'aménagement.

Dans le cadre des portages fonciers et financiers de l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPFR), le Maire soumet à l'Assemblée la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 25 11 entre la Commune de Saint-Pierre et l'EPF Réunion ainsi que l'annexe financière annexée, dont les principaux termes sont ci-dessous désignés.

Section	Superficie cadastrale	Adresse du bien	Situation
IE n°66	1010 m²	567 Chemin Bœuf 97432 Ravine des Cabris	Non bâti

- Zonage Eco PLU approuvé : UdBO
- Emplacements Réservés : - ER n°102 « Elargissement du Chemin Bœuf avec réalisation d'une voie TCSP d'une emprise de 13m
- ER n°119 « Réalisation d'une voie d'accès d'une emprise de 6m
- Propriétaire : Consorts IMARE
- Nature du bien : Non bâti
- Etat d'occupation : Réputé libre de toute location ou occupation
- Informations complémentaires : Ce bien jouxte les parcelles en cours de portage par la Société de Gaspard de la propriété

974-219740164-20260216-pv171225-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

l'EPFR, cadastrées IE n°76 de 2172 m² et IE n°1373 de 1555 m². Cette dernière est mise à disposition temporairement à l'Association Réseau Vif.

Prix d'achat du terrain par l'EPFR : 288 000 €

Destination du bien : Réserve foncière dans le cadre du projet NPNRU2 de Bois d'Olives

Gestion : Gestion communale dès acquisition par l'EPFR Réunion

Modalités de portage et de rétrocession (cf. Annexe 1 de la Convention sus-mentionnée)

- . Durée de portage : 7 ans à compter de l'acquisition par l'E.P.F Réunion
- . Différé de règlement : 4 ans
- . Nombre d'échéances : 4 échéances annuelles
- . Taux de portage : 0.75 % par an
- . Coût d'intervention de l'EPFR : néant

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 25 11 entre la Commune de Saint-Pierre et l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPFR)
- **DE L'AUTORISER à signer** toutes pièces liées à cette affaire, notamment la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 25 11 ainsi que l'annexe financière ci annexées, et par ailleurs l'acte de rétrocession à la Commune de Saint-Pierre à l'issue du portage foncier et financier.

[illegible]

Affaire n°43/2124 : Centre-Ville : Convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 25 10 à passer entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) pour l'acquisition du bien cadastré section DV n°94.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire rappelle à l'Assemblée, les missions de l'Établissement Public Foncier de la Réunion (E.P.F. Réunion – adresse : 7 rue André Lardy, La Mare 97438 Sainte Marie) qui réalise des acquisitions foncières pour le compte de ses membres ou de toute personne publique pour la constitution de réserves foncières destinées à la réalisation des équipements publics ou des opérations d'aménagement.

Dans le cadre des portages fonciers et financiers de l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPFR), le Maire soumet à l'Assemblée la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 25 10 entre la Commune de Saint-Pierre et l'EPF Réunion ainsi que l'annexe financière annexée, dont les principaux termes sont ci-dessous désignés.

Bien concerné par l'acquisition :

Section	Superficie cadastrale	Adresse du bien	Situation
DV n°94	887 m²	Rue Méziaire Guignard (97410)	Bâti

- Zonage Eco PLU approuvé : Ucv
- Périmètre Monument historique : Périmètre ABF plusieurs bâtiments classés

974-219740164-20260216-pv171225-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

- VU la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°16 16 03 du 28/11/2016 par laquelle l'EPF Réunion assure le portage foncier et financier du bien ci-dessous pour le compte de la Commune :

- Bien cadastré : CZ n°759
- Situé : chemin Edward Savigny
- Destination : Equipement public.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :

- **D'AUTORISER** l'EPFR à consentir une convention de mise à disposition du bien cadastré section CZ n°759 partie soit une emprise de 26,60 m², au profit de du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Réunion – adresse du siège social est au 10 rue Transversal Bel Air 97441 Sainte Suzanne dont les principaux termes sont les suivants :

- mode juridique : passation d'une convention de mise à disposition entre l'EPFR et SIDELEC

- Durée : pendant toute la période de l'exploitation des ouvrages par SIDELEC

- Destination des lieux : - installation d'un poste de transformation HTA/BT faisant partie du réseau de distribution publique d'énergie électrique

- construction et occupation d'un local d'une surface de 26,60 m² environ où doit être édifiée l'armoire de coupure avec ses raccordements et annexes, pendant toute la durée de l'exploitation de l'ouvrage

- faire passer dans le local toutes les canalisations électriques nécessaires à la distribution générale de l'électricité et notamment les câbles devant relier l'armoire au réseau de distribution HTA

- Charge : EDF aura à sa charge d'engager les formalités nécessaires liées à son opération (autorisation préalable d'urbanisme, affichage, recours des tiers).

- Redevance : à titre gratuit – pas de valorisation financière pendant la durée de la concession.

- **DE L'AUTORISER à signer** tous documents liés à cette affaire.

[illegible]

Affaire n°43/2126 : Mont-Vert les Hauts (Chantier d'Insertion) : Convention de mise à disposition d'un foncier par la Commune de Saint-Pierre à l'Association FEKLER (anciennement AAPEJ) - Fixation de la redevance.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Dans le cadre d'un soutien à la dynamique associative sur la Commune de Saint-Pierre et afin de permettre à l'Association FEKLER (anciennement AAPEJ) de mener au mieux sur le foncier communal cadastré HI n°1020 partie les activités de leur atelier de chantier d'insertion :

. ACI Mont-Vert qui consiste à accueillir un public sous-main de justice, très éloigné de l'emploi, dans le cadre d'un aménagement de peine de type placement à l'extérieur ou sous surveillance électronique en partenariat avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260216-pv171225-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

Le Maire informe l'Assemblée que l'Association Culturelle GUAN DI a sollicité par une convention de servitude de passage sur des parcelles communales situées Rue des Compagnies d'Orient, afin d'y implanter une canalisation d'eau pour la desserte des parcelles appartenant au Temple Culturel GUAN DI de Terre -Sainte à partir d'un point d'approvisionnement en eau SAPHIR. Parcelles, concernées par un projet de parc urbain qui sera ouvert au public. L'alimentation en eau des plantations est vitale dans les premières années de leur développement.

- VU la convention partenariale signée entre la Commune de Saint-Pierre et l'Association Culturelle GUAN DI en date du 27/11/2020 et 02/12/2020 (réceptionnée en Préfecture le 10/12/2020), pour la réalisation d'une forêt primaire à proximité du Temple Guan Di à Terre Sainte et mise en place d'activités socio-culturelles.

- VU le plan quinquennal un million d'arbres pour la Réunion – Convention cadre 2021-2025 relative aux modalités de partenariat entre le Département de la Réunion et l'Association Culturelle GUAN DI.

Afin de permettre à l'Association Culturelle GUAN DI de réaliser le parc urbain en partenariat avec le Département de la Réunion, la municipalité de Saint-Pierre et le Conservatoire Botanique des Mascariens, dans le cadre du plan « un million d'arbres »,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** une convention de passage de canalisation d'eau à partir d'un point d'approvisionnement en eau SAPHIR, au profit au profit de l'Association Culturelle GUAN DI, Association loi 1901 (publiée au J.O le 03/07/1983), ayant son siège social au 46 rue Marius et Ary Leblond 97410 Saint-Pierre et représentée par son président en exercice Mr Alex HOW CHOONG dont les principaux termes sont les suivants :

- Désignation du bien

Propriétés communales : Fonds servant

Réf. Cadastres	Surfaces		Zonage	Situation
EI 587 partie	280 ml - enterré	PEHD DN 90	A – PPR B2 et B3	Non bâti
EI 1357 partie	350 ml - aérien	GALVA 66x76	UD et N – Secteur paysager	Non bâti
EI 1317 partie		PEHD 75	UD - Secteur paysager	Non bâti
EI 1429 partie			N - Secteur paysager	Non bâti
EI 1431 partie			N - Secteur paysager	Non bâti
EI 1441 partie			N - Secteur paysager	Non bâti
Total	630 ml x 0,2 : 126 m²			

Unité foncière Association Culturelle GUAN DI : Fonds dominant

- Parcelles cadastrées : section EI n°740 - 742 - 744 - 1435 - 1436 - 1437 - 1438 - 1439 - 1440 - 1441 - 1442 - 1443 - 1444).

- Durée : pendant toute la période de l'exploitation de l'ouvrage pour l'opération susvisée

- Destination : Canalisations à partir des réseaux d'eau SAPHIR en vue de l'alimentation du parc urbain qui sera ouvert au public.

- **DE FIXER** la redevance : A titre gratuit

La valorisation comptable du bien mis à disposition étant considérée comme une subvention en nature d'un montant forfaitaire de 141 € (en référence à l'avis des domaines du 01/12/2025) devra être comptabilisée et enregistrée dans les comptes de l'association. Un justificatif de cette inscription devra être transmis à la Commune de Saint-Pierre.

Les autres clauses sont relatées dans la convention de passage de canalisation d'eau ci-annexée.

- **DE L'AUTORISER** à signer tous documents liés au suivi cette affaire et notamment la convention de passage y afférent.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260216-pv171225-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260216-pv171225-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

- **D'APPROUVER** une convention de servitudes au profit de EDF (Electricité De France) – adresse du siège social : 22-30 avenue de Wagram Paris (8^{ème}) immatriculée au RCS de Paris sous le n°552 081 317 faisant élection de domicile au 14 rue Sainte Anne BP 7081, 97708 Saint Denis Cédex 9, dont les principaux termes sont les suivants :

Référence cadastrale Section :	Surface	Adresse	Statut
- ES n°458 partie	88 m² (largeur 1 m – longueur 88 m)	Avenue du Général de Gaulle RN2 (97410)	Domaine privé communal

- Durée : pendant toute la période de l'exploitation des ouvrages par EDF
- Destination : Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 88 mètres ainsi que ses accessoires
- charge : EDF aura à sa charge d'engager les formalités nécessaires liées à son opération (autorisation préalable d'urbanisme, affichage, recours des tiers).

- **DE FIXER** la redevance : à titre gratuit – pas de valorisation financière pendant la durée de la concession.

Les autres clauses sont relatées dans la convention de servitudes ci-annexée.

- **DE L'AUTORISER** à **signer** toutes les pièces et actes liés à cette affaire et notamment la convention de servitudes.

[illegible]

Affaire n°43/2131 : Groupe d'habitation Casernes (LTS) - Vente du bien cadastré section DY n°381 à Mme SAMARIA Marie Claretta épouse PIQUET.

Le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de Saint-Pierre reste propriétaire de Logements Très Sociaux (LTS) dans divers groupes d'habitation et qu'il est nécessaire de poursuivre la cession de ces logements à leurs attributaires.

- VU l'Avis de France Domaine du 05/06/2025 Réf. OSE 2025-97416-36285 - DS.
23678420

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :

- **D'APPROUVER** la cession suivante :

Acquéreurs/Occupants	Référence cadastrale	Surface cadastrale	Groupe d'habitation	Adresse	Situation
Madame SAMARIA Marie Claretta épouse PIQUET	DY n°381	208 m²	Casernes	37 rue du Père Lafosse 97410 Saint-Pierre	Bâti

- **DE FIXER** le prix de cession : moyennant le prix de 20 000 € HT (en référence à l'avis de France domaine du 05/06/2025 Réf. OSE 2025-97416-36285 - DS. 23678420 susvisé).

Le recouvrement de cette recette sera opéré sur le budget communal.

- **DE L'AUTORISER à signer** tous documents liés à cette affaire notamment l'acte authentique de cession et toutes formalités préalables (promesse de vente, compromis et/ou autres documents).

[illegible]

Affaire n°43/2132 : Groupe d'habitation Les Manguiers (LTS) - Vente du bien cadastré section HV n°336 à Madame BRET Marie Thérèse.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de Saint-Pierre reste propriétaire de Logements Très Sociaux (LTS) dans divers groupes d'habitation et qu'il est nécessaire de poursuivre la cession de ces logements à leurs attributaires.

- VU l'Avis de France Domaine du 05/06/2025 Réf. OSE 2025-97416-36285 - DS.
23678420

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :

- **D'APPROUVER** la cession suivante :

Acquéreurs/Occupants	Référence cadastrale	Surface cadastrale	Groupe d'habitation	Adresse	Situation
Madame BRET Marie Thérèse	HV n°336	337 m²	Les Manguiers	23 allée des Zembrevates 97432 Ravine des Cabris	Bâti

- **De FIXER** LE prix de cession : moyennant le prix 28 500 € HT (en référence à l'avis de France domaine du 05/06/2025 Réf. OSE 2025-97416-36285 - DS. 23678420 susvisé).

Le recouvrement de cette recette sera opéré sur le budget communal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260216-pv171225-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

- **DE L'AUTORISER à signer** tous documents liés à cette affaire notamment l'acte authentique de cession et toutes formalités préalables (promesse de vente, compromis et/ou autres documents).

Affaire n°43/2133 : Groupe d'habitation Hyacinthe (LTS) - Vente du bien cadastré section ES n°1202 à Monsieur et Madame VELLAYOUDOM CONERICAONDIN Ariste et Marie Noëlle Christiane.

- **DE L'AUTORISER à signer** tous documents liés à cette affaire notamment l'acte authentique de cession et toutes formalités préalables (promesse de vente, compromis et/ou autres documents).

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260216-pv171225-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260216-pv171225-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

- Désignation du bien :

- Caractère de la convention : administratif, temporaire, précaire et révocable
- Durée : 3 (trois) ans à compter de la signature de la convention de mise à disposition
- Dénonciation : à tout moment avec un préavis d'un mois par l'une ou l'autre des parties
- Sécurité : à charge pour l'Association de respecter la réglementation en matière de sécurité et celle des établissements recevant du public.
- Destination : Mise en œuvre des activités de l'association sur le quartier de Terre Sainte et notamment son Espace de vie sociale, agréé par la C.A.F

- La valorisation comptable du bien mis à disposition étant considérée comme une subvention en nature de 10 516,50 €/an devra être comptabilisée et enregistrée dans les comptes annuels de l'association. Un justificatif de cette inscription devra être transmis à la Commune de Saint-Pierre.

Les autres clauses sont relatées dans la convention de mise à disposition ci-annexée.

- **DE L'AUTORISER à signer** tous documents liés à cette affaire.

[illegible]

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la valorisation de son patrimoine, il est nécessaire de déclasser par anticipation les fonciers ci-dessous, ce afin de pouvoir les proposer à la cession.

- Vu la loi n°2016-1691 du 09 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi Sapin 2)
- Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.
- Vu les articles L. 2141-1 – L. 2141-2 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques

Références cadastrales	Superficies cadastrales	Adresse
DW n°184	1575 m²	8 Rue Augustin Archambaud (97410)

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260216-pv171225-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

		(*)	97410 Saint-Pierre
	Soit un total de 3014 m ² environ à définir par mesurage		

(*) 40 m² environ de surface bâtie issue d'un bâtiment communal sur la parcelle non vendue cadastrée DW n°419, que l'acquéreur démolira et rétablira la fermeture de la construction restant en limite de propriété

• **DE FIXER** les conditions de vente comme suit :

a). Prix de vente : moyennant 2 200 000 € Hors Taxe (montant à parfaire ou à diminuer selon la surface définitive) en référence à l'Avis des Domaines du 01/12/2025 réf.DS 27381949 (susvisé) auquel prix s'ajoutera la TVA au taux en vigueur en cas d'assujettissement.

b). Modalités de paiement : comptant à la signature de l'acte authentique de vente devant notaire.

c). Destination : réalisation d'un Hôtel « Dina Morgabine » de 4 étoiles, hôtel restaurant avec salles séminaire et parkings

• **DE FIXER** les conditions particulières :

a). Le compromis de vente ou la promesse de vente devra être signé dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la Délibération du Conseil Municipal sous peine de caducité du dossier.

b). La signature de l'acte de vente interviendra au vu du permis de construire, et par ailleurs dans un délai de 18 mois maximum, à compter de la date de notification de la Délibération du Conseil Municipal, sous peine de caducité de cette délibération.

c). Charge : Aux frais et charges de la SAS CANONVILLE de démolir la partie de la construction se trouvant en partie sur la parcelle cadastrée DW n°288 objet de la vente, et de rétablir la fermeture de la construction en limite de propriété de la parcelle cadastrée section DW 419 restant à la Commune de Saint-Pierre.

d). Délai de construction : 4 (quatre) ans maximum à compter de la signature de l'acte de vente.

e). Conditions suspensives

. Obtention par la Société acquéreuse de toutes les autorisations (Permis purgé de tous recours, les avis favorables de l'INRAP après les fouilles archéologiques) pour le démarrage de son programme avant le 1er Juillet 2027.

. Obtention de l'agrément fiscal par l'acquéreur

f). Clause résolutoire de l'acte de vente :

. Interdiction pour la Société acquéreuse de revendre ce foncier en l'état sans avoir préalablement réalisé dans un délai de 4 ans à compter de la signature de l'acte de vente, la construction de l'hôtel pour laquelle la Commune décide de vendre ce bien dans le cas d'espèce.

Le recouvrement de cette recette sera opéré sur budget communal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260216-pv171225-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

Madame Virginie GOBALOU

Est-ce que l'EPCI a défini les travaux qui seront réalisés ? Pouvons-nous obtenir d'autres financements ? Cela fait deux ans que nous avons obtenu le financement du Loto du patrimoine et la mandature se termine, mais le site est toujours en ruine.

Cette affaire lance le coup d'envoi de la première étape des travaux, qui porte sur la dépollution de l'usine. Cette dépollution se fait grâce au financement obtenu par le Loto du patrimoine. C'est la première étape de la transformation du site, très importante pour le quartier de Pierrefonds.

Dépolluer, c'est prendre des mesures conservatoires sur les façades et sur un certain nombre de pièces à l'intérieur de ce patrimoine classé. Ensuite, il y aura des travaux de réhabilitation afin d'utiliser l'ensemble des volumes au sein de l'usine.

- **DE DECLARER** d'intérêt communautaire le site de l'Ancienne usine sucrière de Pierrefonds- bâtiment principal et ses abords, situé sur la commune de Saint-Pierre,
- **D'APPROUVER** le transfert de cet équipement culturel à compter de la date de l'établissement du procès-verbal de transfert,
- **DE L'AUTORISER** ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes,

[illegible]

Direction des Services Financiers - Direction Générale des Services

Le projet de Budget Primitif de la Ville de Saint-Pierre pour l'exercice 2026 peut se résumer ainsi :

I- LE BUDGET PRINCIPAL :

I-1- Les grandes masses :

Le projet de Budget Primitif 2026 s'équilibre en mouvements réels à la somme de **238 375 000 €, en léger recul (- 1.9 %) par rapport à 2025 :**

Section	Budget Primitif 2026		Variation	Budget Primitif 2025	
	Montant	Proportion		Montant	Proportion
Investissement	91 805 000 €	39%	-12.5%	104 925 000 €	43%
Fonctionnement	146 570 000 €	61%	6.1%	138 187 000 €	57%
Total	238 375 000 €	100%	-1.9%	243 112 000 €	100%

Le recul budgétaire concerne les dépenses d'investissement, lesquelles doivent nécessairement s'ajuster à un environnement dégradé et sans aucune visibilité à court terme sur le plan économique, financier et politique.

Dans le même temps, la ville continue de faire face à un contexte social qui pèse sur sa structure budgétaire avec une rigidité accrue de ses charges de fonctionnement.

I-2- La section de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement 158 970 000 € (+ 6.4 %)

RECETTES	Budget Primitif 2026	%	Budget Primitif 2025	%	Variation %	Variation €
FONCTIONNEMENT	158 970 000	100%	149 380 000	100%	6.4%	9 590 000
Produit des services	3 630 000	2%	3 355 000	2%	8.2%	275 000
Autres Impôts et taxes	59 305 000	37%	59 365 000	40%	-0.1%	-60 000
Impôts locaux directs	63 100 000	40%	55 400 000	37%	13.9%	7 700 000
Dotations et subventions	31 610 000	20%	29 835 000	20%	5.9%	1 775 000
Autres produits de gestion courante	425 000	0%	425 000	0%	0.0%	0
Atténuation de charges	900 000	1%	1 000 000	1%	-10.0%	-100 000

Les recettes de fonctionnement prévues enregistrent une augmentation sensible (+ 6.4 %), leur évolution étant toujours dépendante du dynamisme fiscal en raison de la structure des recettes courantes, dont les trois quarts sont de nature fiscale.

Ce dynamisme apparent doit néanmoins être nuancé : l'accroissement des ressources du prochain exercice est essentiellement dû à une fiscalité directe délestée du nouveau « fonds de réserve » pour les finances locales, instauré en 2025 et visant à associer les collectivités territoriales à un effort de redressement des finances publiques.

Pour rappel, ce fonds, dénommé Dilico (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités), est abondé par un prélèvement plafonné à 2 % des recettes réelles de fonctionnement sur le montant des impositions des collectivités locales dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros. Il avait été fixé à environ 3 000 000 € pour Saint-Pierre dans le Projet de Loi de Finances 2025, avant d'en être exclu dans la Loi de Finances 2025 au même titre que l'ensemble des communes ultramarines. A ce stade, les débats budgétaires du Projet de Loi de Finances 2026 semblent toujours exclure ces communes.

Par ailleurs, l'augmentation des recettes de transfert procède avant tout de la nouvelle Dotation d'Aménagement des Communes d'Outre-Mer (DACOM) versée par l'Etat bénéficiant d'une meilleure péréquation nationale en faveur de l'outre-mer. Elle intègre également les compensations des exonérations ou suppressions fiscales décidées par l'Etat ces dernières années sur les impôts locaux (taxe d'habitation sur les résidences principales, taxe d'habitation sur les logements vacants, impôts de production).

En revanche, il n'est pas prévu de progression pour les recettes de fiscalité indirecte (octroi de mer, taxe sur carburants, taxe sur casino, droits de mutation immobilière, ...) compte tenu de leur exposition directe à la conjoncture économique rappelée lors du débat sur les orientations budgétaires.

Hors Dilico, la progression des recettes de fonctionnement ressort à + 4.3 %.

Les dépenses de fonctionnement 146 570 000 € (+ 6.1 %)

DEPENSES	Budget Primitif 2026	%	Budget Primitif 2025	%	Variation	Variation
FONCTIONNEMENT	146 570 000	100%	138 187 000	100%	6.1%	8 383 000
Fonctionnement courant des services	23 480 000	16%	22 670 000	16%	3.6%	810 000
Charges de personnel	101 150 000	69%	94 500 000	68%	7.0%	6 650 000
Contingents, subventions, indemnités	17 540 000	12%	17 277 000	13%	1.5%	263 000
Charges financières	3 050 000	2%	2 510 000	2%	21.5%	540 000
Charges exceptionnelles	850 000	1%	730 000	1%	16.4%	120 000
Dotations aux provisions	500 000	0%	500 000		0.0%	0

Les **dépenses de fonctionnement**, dont la progression s'établit à + 6.1 %, ont dû être réajustées en raison des mesures structurelles adoptées au budget supplémentaire de l'exercice précédent.

Ainsi, outre l'impact du vieillissement du personnel communal (effet GVT), la masse salariale va continuer de subir l'augmentation progressive de 12 points du taux (+ 38 %) de cotisations employeurs à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) sur 4 ans entamée en 2025.

De même, des efforts ont été demandés aux services pour contenir l'augmentation des frais généraux à un niveau proche de l'inflation. Les hausses sont ainsi principalement concentrées sur les dépenses énergétiques (fluides) liées à la mise en service progressive des équipements structurants livrés ces derniers mois.

Parmi les dépenses de « contingents, subventions, indemnités », les crédits en faveur du secteur associatif et social (chapitre 657 y compris CCAS) enregistrent une progression également proche de l'inflation (+ 1.5 % à 12 935 000 €) tandis que plus de 3 690 000 € serviront à assurer la participation financière obligatoire de la ville aux organismes publics (SDIS, SIDELEC) ou privés (forfait communal versé aux écoles privées sous contrat).

Enfin, l'endettement de la ville projeté fin 2025 requiert un réajustement des frais financiers à hauteur de + 540 000 €.

I –3 – Le financement des investissements :

Les recettes d'investissement 79 405 000 € (- 15.3 %)

RECETTES	Budget Primitif 2026	%	Budget Primitif 2025	%	Variation %	Variation €
INVESTISSEMENT	79 405 000	100%	93 732 000	100%	-15.3%	-14 327 000
Dotations	7 750 000	10%	6 500 000	7%	19.2%	1 250 000
Subventions d'investissement	10 409 000	13%	10 650 000	11%	-2.3%	-241 000
Emprunts GAD	20 000 000	25%	20 000 000	21%	0.0%	0
Emprunts et dettes assimilés en capital	40 246 000	51%	55 582 000	59%	-27.6%	-15 336 000
Produits des cessions	1 000 000	1%	1 000 000	1%	0.0%	0

GAD : Gestion Active de Dette et de trésorerie.

Les recettes réelles d'investissement prévues sont en nette diminution (- 15.3 %), conséquence d'un recours à l'emprunt limité.

Les prévisions d'encaissement des subventions d'investissement sont stables. Elles sont concentrées sur deux opérations majeures en cours : le programme 2024-2027 de rénovation énergétique de l'éclairage public et la construction du centre administratif.

Les dotations sont en progression en dépit d'un recul marqué de la taxe d'aménagement prévue à 600 000 € (-64.7%). La forte diminution de cette taxe, qui frappe les autorisations d'urbanisme, s'inscrit dans une tendance nationale révélée par différents rapports parlementaires publiés ces derniers mois au sujet des dysfonctionnements majeurs observés dans le recouvrement de cette taxe suite à la réforme de 2021 relative au transfert de la gestion des taxes d'urbanisme des directions départementales des territoires (DDT) à la Direction générale des Finances publiques (DGFIP).

Dans le même temps, le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) devrait augmenter en prévision de l'effort d'équipement projeté fin 2025 et compenser le recul de la taxe d'aménagement.

Au final, face à un effort d'équipement moins soutenu, le besoin de financement des investissements prévus en 2026 requiert moins de ressources bancaires.

L'autorisation de souscription d'un emprunt maximal est par conséquent ramenée à 40 246 000 € (-27.6%), tout en rappelant que, comme chaque année, ce plafond sera réduit significativement en cours d'exercice en fonction de la variation du fonds de roulement, de manière à respecter l'objectif d'un endettement maîtrisé.

Les dépenses d'investissement

91 805 000 €

(- 12.5%)

DEPENSES	Budget Primitif 2026	%	Budget Primitif 2025	%	Variation	Variation
INVESTISSEMENT	91 805 000	100%	104 925 000	100%	-12.5%	-13 120 000
Dotations reversées	400 000	0%	400 000	0%	0.0%	0
Emprunts et dettes assimilés en capital	11 550 000	13%	10 010 000	10%	15.4%	1 540 000
Emprunts GAD	20 000 000	22%	20 000 000	19%	0.0%	0
Equipement (études-acquisitions-travaux)	57 530 000	63%	70 560 000	67%	-18.5%	-13 030 000
Participations et autres immob. Financières	2 325 000	3%	3 955 000	4%	-41.2%	-1 630 000

Représentant 39% du budget, **les dépenses d'investissement** sont en recul **(-12.5%)** impactées par le poids des dépenses d'équipement toujours prépondérantes.

Ainsi, après une montée en charge progressive au cours de la période 2020-2025, **l'effort d'équipement** doit s'ajuster au nouveau cycle d'investissement qui débutera en 2026. Il doit avant tout s'inscrire dans la trajectoire budgétaire de la ville présentée lors du débat sur les orientations budgétaires.

Proposé à 57 530 000 € (-18.5 %), soit un niveau qui demeure supérieur à celui du premier budget du précédent cycle (2020), il comprend, d'une part, les crédits de paiement de l'exercice issus des autorisations de programme votées, d'autre part, de nouvelles opérations d'équipement.

Les crédits de paiement ouverts en 2026 concernent essentiellement les opérations suivantes du PPI :

Opération	Libellé	BP 2026 Propositions
15020001	FUTUR CENTRE ADMINISTRATIF	13 536 400.00
98640007	VOIRIE GENERALE (REGIE ET TRAVAUX EN ENTREPRISE)	6 000 000.00
18026001	CIMETIERE DE LA LIGNE PARADIS PHASE DEFINITIVE	3 500 000.00
24845001	AMENAGEMENT DES RUES AUTOUR DU CENTRE ADMINISTRATIF	2 400 000.00
07930002	ECONOMIE D'ENERGIE DEVELOPPEMENT DURABLE	2 200 000.00
96651001	RESERVES FONCIERES	2 000 000.00
98824002	ZAC OCEAN INDIEN PHASE 2	1 400 250.00
98100001	REALISATION DE GROS TX DS LES ECOLES 1998	1 200 000.00
14824001	RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DE BOIS D'OLIVES	1 005 564.00
99830001	TRAVAUX DIVERS DE L'ENVIRONNEMENT	1 000 000.00

Au final, le budget de l'exercice 2026 de la ville (budget principal) s'efforce de respecter la trajectoire financière adoptée lors du débat sur les orientations budgétaires avec des recettes sous tension, impactées tant par la dégradation de la conjoncture économique locale que par la menace constante d'un prélèvement sur recettes décidé par l'Etat au titre de participation au redressement des comptes publics.

Avec une maîtrise des dépenses de fonctionnement complexifiée par la rigidité de ses charges et le poids des mesures nationales, la sécurisation du financement du programme d'investissement requiert néanmoins la consolidation des épargnes et des fonds propres pour réduire le recours à l'emprunt.

II- LE BUDGET CONSOLIDE (budgets principal et annexes) :

BUDGET ANNEXE DU PORT

Section	Budget Primitif 2026		Variation	Budget Primitif 2025	
	Montant	Proportion		Montant	Proportion
Investissement	535 850 €	94%	0.0%	535 850 €	94%
Fonctionnement	32 150 €	6%	0.0%	32 150 €	6%
Total	568 000 €	100%	0.0%	568 000 €	100%

Le budget du port est arrêté à la somme de **568 000 €** (en mouvements réels), inchangé par rapport à 2025.

Il est rappelé que le changement de mode de gestion de l'équipement portuaire décidé en 2021 (délégation de service public confiée à la SPL Opus en lieu et place de la régie avec autonomie financière) a affecté la structure budgétaire du budget annexe. Les investissements y sont prépondérants alors que la section de fonctionnement se limite aux charges d'amortissement des biens et aux charges financières.

Le financement de l'investissement est assuré essentiellement par l'emprunt dont l'autorisation maximale de souscription est limitée à 480 000 €.

Au final, dans sa présentation consolidée incluant les budgets annexes, **le budget primitif 2026** de la ville s'élève à la somme de **238 943 000 €**, en recul de **-1.9%**, dont **57 980 000 €** seront consacrés à l'effort d'équipement :

BUDGET CONSOLIDE

Section	Budget Primitif 2026		Variation	Budget Primitif 2025	
	Montant	Proportion		Montant	Proportion
Investissement	92 340 850 €	39%	-12.4%	105 460 850 €	43%
Fonctionnement	146 602 150 €	61%	6.1%	138 219 150 €	57%
Total	238 943 000 €	100%	-1.9%	243 680 000 €	100%

Interventions

Monsieur Pascal BASSE,

Au tableau des recettes de ce budget primitif, en 2025, l'inscription budgétaire des impôts locaux directs était de 55 400 000 €, et en 2026 elle est portée à 63 100 000 €, soit une hausse de 13,9 %. Vous avez annoncé une baisse des impôts locaux alors que l'augmentation approche les 14 % pour l'exercice 2026. Avez-vous trouvé de nouveaux contribuables pour justifier cette variation ou s'agit-il simplement d'un effet d'annonce électorale ?

Monsieur le Maire, David LORION,

L'augmentation des bases devient insupportable pour l'ensemble de la population. Vous savez très bien que nous n'avons pas la main sur les bases, car la valeur foncière est calculée par l'État. En diminuant les taux d'imposition, les bases n'augmenteront pas. J'ai annoncé cela sereinement et je le redis ce soir : je baisserai les taxes foncières.

Monsieur Pascal BASSE,

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260216-pv171225-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

Nous avons tout entendu et je pense que nous nous en souviendrons dans les mois et les années à venir.

Madame BANDAMA ATIAMA Yvonne,

J'ai étudié attentivement ce budget primitif. Derrière la présentation d'un budget que vous qualifiez de responsable, je vois un budget profondément déséquilibré et politiquement contestable. Je voudrais m'arrêter sur quatre points essentiels.

– Je m'interroge sur la sincérité de votre budget. Vous affichez une hausse des recettes de fonctionnement de près de 10 000 000 d'euros supplémentaires, dans un contexte de rigueur budgétaire au niveau national. Ces hypothèses de recettes nous apparaissent donc excessivement optimistes, voire fragiles. Je crains que les recettes soient tirées vers le haut pour permettre l'absorption de dépenses déjà engagées. C'est un point de vigilance majeur pour la sincérité budgétaire.

– Nous constatons une explosion des dépenses de fonctionnement portée par les dépenses de personnel. En effet, les dépenses de fonctionnement augmentent de plus de 6 % pendant que l'investissement recule fortement. Les charges de personnel représentent à elles seules près de 70 % des dépenses de fonctionnement, avec une hausse de 7 %, soit près de 7 000 000 d'euros en un an. Certes, la hausse des cotisations CNRACL est invoquée, mais elle n'explique pas tout, à quelques mois des élections municipales. Cette dynamique appelle à une vigilance extrême. Quels sont les critères retenus pour les embauches ? Quels sont les critères pour l'attribution des primes aux agents ? Ce sont des questions que se posent les non-bénéficiaires.

– Nous avons une dette de plus en plus lourde, avec des intérêts qui explosent, liés à des choix d'investissements qui interrogent. Le budget reconnaît une hausse de 21,5 % des charges financières, soit plus de 540 000 € d'intérêts supplémentaires. C'est un signal clair : nous devenons de plus en plus coûteux. Cette situation est la conséquence directe de choix d'investissements critiquables ces dernières années, au premier rang desquels la cité administrative.

– Enfin, nous constatons que les investissements sont en forte baisse et mal ciblés. Les dépenses d'investissement baissent de 12,5 % : la commune investit beaucoup moins qu'avant. La cité administrative représente, à elle seule, près de 15 % de l'investissement communal en 2026, soit plus de 13,5 millions d'euros, et pendant ce temps, les quartiers de Saint-Pierre doivent se partager les restes. Ce choix est hautement contestable, car il privilégie un projet autocentré sur l'administration en centre-ville au détriment de l'investissement utile et visible dans les quartiers, pourtant très attendu par les habitants.

En conclusion, ce budget repose sur des recettes fragiles, alourdit dangereusement le fonctionnement, laisse dériver la dette et sacrifie l'investissement de proximité. Pour toutes ces raisons, je ne peux pas voter ce budget.

Monsieur le Maire, David LORION,

Vous faites allusion à quatre points.

– L'augmentation des recettes fait l'objet, chaque année, d'une étude par les services. Nous avons, depuis 24 ans, des projections d'évolution des recettes. Le calcul est simple pour l'ensemble des recettes que nous percevons et nous ne nous sommes pas trompés pendant toutes ces années. Pour 2026, l'augmentation n'est pas plus importante que les années précédentes : elle se situe dans la moyenne de ce que nous avons connu jusqu'ici.

– Concernant l'augmentation des dépenses de fonctionnement, je vous ai expliqué la raison pour laquelle les frais de personnel ont augmenté. Cette année, nous avons ouvert un certain nombre d'équipements publics, tels que la cuisine centrale, le gymnase de la Ravine des Cabris et le centre aqua-loisirs, pour lesquels l'embauche de nouveaux agents était tout à fait nécessaire. Ces emplois nouveaux sont liés à des investissements réalisés et j'espère que vous ne remettez pas en cause leur utilité.

– Concernant les autres points, sachez que les investissements que j'ai cités ont été réalisés dans les quartiers. Vous êtes contradictoire en affirmant que nous faisons tout en centre-ville. Il y a eu effectivement une baisse de 1,9 % du budget d'investissement, mais ce n'est pas très grave, car nos investissements annuels dépassent 50 000 000 d'euros, ce qui est exceptionnel pour une commune comme la nôtre. Nous investissons beaucoup en matière d'équipements publics et nous n'avons pas à

rougir de nos réalisations. J'espère avoir répondu à vos préoccupations et à vos doutes concernant la qualité et l'utilité de nos investissements et des emplois créés.

Madame Virginie GOBALOU,

Avant d'introduire sur le budget, je rappelle que vous avez reçu des aides publiques pour les investissements cités.

Monsieur le Maire, j'ai l'impression que ce budget a été préparé de manière précipitée pour plusieurs raisons. Lors du vote du budget primitif et supplémentaire en 2025, je vous ai fait la remarque sur le montant trop élevé des charges de personnel. Elles étaient de 90 000 000 € en 2025 et, en 2026, nous sommes passés à 101 150 000 €, soit une hausse de 6 650 000 €.

Dans ce budget, vous n'avez pas insisté sur le contexte national qui demande aux collectivités territoriales de maîtriser leurs dépenses compte tenu des restrictions imposées par l'État. Vous avez évoqué une fiscalité que l'on ne connaît pas encore, notamment l'octroi de mer. Vous n'avez pas parlé de la dégradation des ratios financiers de la gestion communale ni du DILICO (Dispositif de Lissage Conjoncturel). Si les ressources financières sont insuffisantes, le développement économique et les investissements financés par la collectivité seront en grande difficulté. Vous avez insisté sur l'augmentation des cotisations de la CNRACL, mais apparemment l'État serait revenu sur sa position concernant les 4 milliards demandés par cette caisse de retraite.

Vous continuez à embaucher, puisque dans ce rapport une délibération est prévue pour la création d'emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Je suis très inquiète, Monsieur le Maire, car il faut préserver les fonds publics communaux et vous ne le faites pas. Vous savez pertinemment que nous allons entrer dans une dette abyssale. Quelles sont vos marges de manœuvre pour l'année prochaine ? Qu'en est-il de la capacité d'autofinancement ? Par ailleurs, le centre administratif n'est pas terminé et il va falloir honorer les futurs avenants.

J'ai été informée que le marché de nettoyage du Centre-ville et de certains quartiers n'a pas été renouvelé faute de budget. Pouvez-vous nous en donner les raisons, car la situation est très préoccupante ?

En conclusion, les failles de ce budget, en investissement comme en fonctionnement, vont nous conduire vers un accroissement de la dette. Je rappelle que la dette de la Ville s'élève à 140 000 000 € hors charges.

Monsieur le Maire, David LORION,

Madame GOBALOU, à la page 34, au tableau des recettes d'investissement, à la ligne « emprunts et dettes assimilées en capital », en 2025 nous avons budgétisé 50 515 020 € et en 2026, 40 000 246 €, soit une diminution de 27,6 %. Votre argumentation est donc erronée : vous avez fait une mauvaise lecture de la dette.

Madame Virginie GOBALOU,

Vous êtes condescendant.

Monsieur le Maire, David LORION,

Je ne suis pas condescendant, Madame. Je vous dis simplement que vous vous êtes trompée sur la dette. Le centre administratif est une opération financière qui nous fera économiser de l'argent, notamment grâce aux loyers que nous ne paierons plus en centre-ville. Cela permettra de rembourser la dette contractée pour sa construction.

La mairie de Saint-Pierre a toujours été bien gérée. Je vous rappelle que l'excédent en 2025 était de 18 000 000 €. Vous n'avez rien à craindre pour 2026. Nous devons toutefois rester vigilants sur les investissements comme sur le fonctionnement.

Madame BÉDIER Corine,

Monsieur le Maire, il est de votre devoir de rappeler à ceux qui sont hors de l'Assemblée délibérante qu'ils ne doivent pas intervenir dans ce conseil.

S'agissant des dépenses de personnel, elles représentent en général entre 50 et 60 % dans les collectivités ; chez nous, elles dépassent ce seuil. Vous avez récemment indiqué vouloir augmenter

tous les agents jusqu'à 1 500 €. En mars 2025, une alerte syndicale a été lancée auprès du préfet pour le rétablissement d'une situation irrégulière concernant l'IFSE. Pourquoi avoir attendu un recours des syndicats, six ans après, pour appliquer la délibération ?

Monsieur le Maire, David LORION,
Madame Bédier, il s'agit plutôt du CIA.

Madame BÉDIER Corine,

J'y reviens, Monsieur le Maire, sur le CIA. En réalité, il me semble que cela a été octroyé aux agents, mais seulement de manière partielle. Vous avez attribué le CIA à un certain nombre d'agents. Est-ce à dire que vous leur avez enfin donné les moyens d'atteindre leurs objectifs, ou bien ces objectifs étaient-ils trop ambitieux ?

Dans mes recherches, je n'ai pas retrouvé de plan concernant le CIA. En général, l'attribution de cette indemnité se fait une fois par an, en fin d'année. Pourquoi, à Saint-Pierre, cela se fait-il tout au long de l'année ?

Vous avez été élu aux côtés de feu Michel FONTAINE et vous avez rappelé, ces derniers temps, avoir tout bâti avec lui. Monsieur le Maire, les agents de catégorie C ne mériteraient-ils pas, eux aussi, cette vision du bâtisseur de notre Ville ?

Je confirme que gérer une mairie dans le respect du personnel n'est pas un jeu, ni le fait de miser sur son ignorance. Dans un article récent de la CFTC, la souffrance du personnel de notre ville est fortement dénoncée. Je rappelle qu'en 2023, le rapport du RSU (Rapport social unique) annonçait un taux de 11,3 % d'agents en congé maladie, soit 61 659 jours et un coût de 12 000 000 €. Nous avons le RSU de 2024, mais pas encore celui de 2025.

Monsieur le Maire, David LORION,

Depuis mon élection, ma priorité est effectivement d'améliorer le confort et les revenus des agents percevant moins de 1 500 €. Pour ceux-là, j'ai décidé d'augmenter l'IFSE autant que possible afin qu'ils aient un salaire supérieur à 1 500 €, comme c'est déjà le cas à la CIVIS.

Par ailleurs, avec l'approbation de l'ensemble des syndicats, je mettrai en application la loi qui stipule qu'après six ans de CDD, le contrat bascule en CDI. Dans la poursuite de cette démarche, qui n'est pas prévue par la loi, un agent a le droit de demander sa titularisation au bout de dix ans d'ancienneté. Cette titularisation par ancienneté s'applique aujourd'hui uniquement dans notre collectivité et constitue un avantage exceptionnel pour nos agents.

Certes, le plan de titularisation représente un coût pour la collectivité, mais c'est une volonté politique que j'ai mise en œuvre et que j'assume. Cet engagement, je l'ai pris en accord avec l'ensemble des syndicats, en toute transparence, lors du CST, où j'ai fourni la liste des agents pouvant opter pour le statut de titulaire.

Concernant le CIA, il est vrai qu'une délibération a été prise, mais elle n'a pas été mise en œuvre. Le montant du rattrapage du CIA est très élevé, soit 4 000 000 €. Pour la collectivité, il est financièrement impossible d'attribuer cette indemnité en une seule fois aux agents qui ont été lésés. Aujourd'hui, je discute avec les syndicats pour que la régularisation de cette prime puisse se faire sur plusieurs années. Les agents ayant droit bénéficieront de cette indemnité, n'ayez aucune crainte.

Monsieur Pascal BASSE,

Monsieur le Maire, 50 agents ont engagé un recours parce qu'ils n'ont pas bénéficié de cette prime comme certains de leurs collègues. D'après ce que vous dites, il va y avoir un rattrapage. Avez-vous prévu un plan pour verser aux agents leur manque à gagner ?

Monsieur le Maire, David LORION,

Effectivement, le tribunal a donné raison aux 50 agents qui ont engagé un recours, et c'est normal puisqu'une délibération avait été prise par la Ville. Les agents qui n'ont pas fait de recours percevront également ce à quoi ils ont droit dans le cadre du CIA.

Monsieur Pascal BASSE,

Cela n'a aucun lien avec l'augmentation des impôts ?

Monsieur le Maire, David LORION,

Non.

Madame Virginie GOBALOU,

Vous n'avez pas répondu à ma question sur la capacité d'autofinancement de la Ville. Est-ce que vous n'avez pas la réponse ? Je tiens à rappeler que, dans la fonction publique territoriale, l'IFSE constitue le régime indemnitaire principal et le CIA un régime complémentaire. Vous êtes, Monsieur le Maire, dans une démarche visant à tout faire pour gagner les élections municipales de 2026. Ramenez de la sérénité au sein de ce conseil municipal, car il est inadmissible qu'on manque de respect aux élus de l'opposition.

Monsieur le Maire, David LORION,

Le conseil municipal est serein et vous pouvez vous exprimer, Madame. Aucune interruption n'est faite dans votre intervention, mais je vous demande d'évoquer uniquement les sujets d'ordre budgétaire.

Madame BÉDIER Corine,

Concernant le budget primitif, pour le FCTVA, il y a une augmentation de 50 000 €, mais dans le projet de loi de finances il est prévu de supprimer cette recette. Dans le doute, faut-il l'inscrire ou non ?

Monsieur le Maire, David LORION,

Nous l'inscrivons, bien évidemment.

Monsieur Pascal BASSE,

Vous avez dit que la commune a les moyens de s'autofinancer. Dans ce cas, pourquoi étaler sur plusieurs années nos dettes, alors que nous pourrions éviter des frais d'intérêts ?

Le centre administratif devait coûter, avant la crise Covid, 19 000 000 €. Dernièrement, il a été réévalué à 33 000 000 €. À mon avis, avec les avenants qui vont arriver, compte tenu des travaux restant à faire, il sera largement au-dessus de 45 000 000 €. Pensez-vous qu'avec un tel chantier nous ayons encore beaucoup de trésorerie ? Pourrions-nous aborder sereinement les années à venir sur le plan financier ? Je pense que non, et nous sommes nombreux à le penser. Ce budget n'est pas équilibré ; il est même inquiétant pour les Saint-Pierrois.

Monsieur le Maire, David LORION,

L'expérience que nous avons depuis 25 ans démontre que nous savons élaborer un budget. Sachez qu'une dette ne se rembourse jamais en un an : elle s'étale sur une durée qui génère des intérêts.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (4 contre(s) (BEDIER Corine, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal, BANDAMA ATIAMA Yvonne), 3 abstention(s) (HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël)), DECIDE :

- **DE VOTER** le Budget Primitif de la Ville (Budget Principal et budgets annexes) pour l'exercice 2026 au niveau du chapitre.

- **D'AUTORISER** l'exécutif à procéder pour l'exercice 2026 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

- **Budget principal M 57 :**

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	119 205 000,00	119 205 000,00
+		+	+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
Total de la section d'investissement (2)		119 205 000,00	119 205 000,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	159 370 000,00	159 370 000,00
+		+	+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		159 370 000,00	159 370 000,00

TOTAL DU BUDGET (4)		278 575 000,00	278 575 000,00
---------------------	--	----------------	----------------

- **Budget annexe port M 4 :**

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

[illegible]

Direction des Services Financiers - Direction Générale des Services

La précédente programmation a été adoptée avec des autorisations budgétaires suivantes :

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260216-pv171225-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

Au titre de l'année 2026,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE FIXER la subvention communale de fonctionnement comme suit :**

Organismes	Subventions 2026
Caisse des Ecoles	450 000 €
CCAS	7 150 000 €

- 213 657364 21 pour la Caisse des Ecoles
- 420 657363 26 pour le CCAS

[illegible]**Affaire n°43/2144 : Tableau des effectifs 2026.**

Direction des Ressources

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour application de l'article 4 de la loi n° 84-53 sus-visée,

VU le Comité Technique du 25/10/2018 portant sur l'organisation du temps de travail du personnel des écoles,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement de la commune,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE FIXER le tableau des effectifs communaux pour l'année 2026 et de l'arrêter au 01/01/2026 (Cf. : annexe jointe).**

Il précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget communal.

[illegible]

Affaire n°43/2145 : Accueil de volontaires dans le cadre du Service Civique pour le renouvellement de l'agrément.

Direction des Ressources

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260216-pv171225-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

CONSIDERANT que la collectivité participera financièrement à cette protection selon les modalités précisées ci-après :

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur:

Décide d'opter pour le dispositif de labellisation dans le cadre de la mise en place de la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité.

La participation financière de la collectivité sera versée aux agents ayant souscrit à un contrat labellisé figurant sur la liste publiée par le ministère chargé des collectivités territoriales.

Le montant de la participation employeur est fixé à :

- 15 € par mois et par agent pour la couverture Santé en respectant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581.

La participation est versée sur présentation, par l'agent, d'une attestation annuelle d'adhésion à un contrat labellisé.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité chapitre 012.

Le Maire est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ADOPTE cette affaire à l'unanimité des suffrages exprimés.

Affaire n°43/2148 : Indemnisation de dégâts occasionnés aux véhicules-automobiles au titre du contrat d'assurance « Responsabilité Civile et ses risques annexes ».

Monsieur le Maire, rapporteur, expose à l'Assemblée que :

Ce contrat prévoit notamment l'application d'une franchise contractuelle de 10 000,00 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de la voirie routière,

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260216-pv171225-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

Considérant que la responsabilité de la Commune est totalement engagée dans ces sinistres,
Qu'en conséquence, il revient à la Commune d'accepter et de régler au lésé le montant visé
dans le tableau joint en annexe.

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :**

✓ **D'AUTORISER** le Maire à procéder au règlement du montant indiqué dans le tableau joint en annexe, correspondant au montant des dommages occasionnés justifiés par factures et chiffrés plus bas que la franchise contractuelle en RC.

✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte de procédures se rapportant à cette affaire.

[illegible]

Affaire n°43/2150 : Affaire portant création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Direction des Ressources

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 332-23-1° et L. 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année, la collectivité fait face à des besoins de recrutement de personnels contractuels pour assurer des missions occasionnelles de courtes durées ou pour assurer des missions saisonnières annuelles. Ces recrutements se font notamment pour le bon fonctionnement des services et sont répartis selon les besoins dans les directions de la collectivité. Les chiffres indiqués sur l'annexe jointe, représentent un plafond d'emplois à temps complet, qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

La collectivité peut ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, et également sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

La rémunération de ces agents, s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux différents cadres d'emplois et variera selon les fonctions, diplômes et expériences professionnelles des candidats retenus.

Interventions

Madame Virginie GOBALOU,

J'ai eu l'occasion d'appeler votre directeur général des services, qui m'a confirmé trois recrutements en octobre et novembre 2025. Pourquoi ce rapport n'est-il pas passé avant de procéder

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260216-pv171225-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260216-pv171225-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

Considérant les demandes d'aides financières présentées par les associations de Saint-Pierre,

Considérant que ces associations contribuent au développement d'activités, de services, à la cohésion sociale des quartiers et participent pleinement au mieux vivre ensemble ;

Considérant le souhait de la Ville d'apporter son soutien au secteur associatif en participant au financement du fonctionnement et des actions au titre de l'exercice budgétaire 2025,

Interventions

Madame BANDAMA ATIAMA Yvonne,

Monsieur le Maire, pour mieux comprendre et garantir la transparence des décisions, sur quels critères définissez-vous les montants alloués aux associations ?

Monsieur le Maire, David LORION,

Nous avons un service qui gère les demandes de subventions aux associations sur la base du bilan annuel N-1. Nous disposons donc des justificatifs de dépenses en fonction des actions menées par chaque association.

Madame Virginie GOBALOU,

J'ai lu avec attention la liste des associations bénéficiaires d'une subvention. Je constate qu'une association, dans cette liste, a obtenu pour la première fois une subvention de la collectivité pour son fonctionnement. Toute demande de subvention doit être motivée par des annexes, mais la plupart n'en comportent pas. La majorité des associations de Saint-Pierre fonctionnent avec des bénévoles. Pour une véritable politique associative, elles ont aussi besoin d'un accompagnement de la collectivité.

Monsieur le Maire, David LORION,

À laquelle faites-vous référence ? Nous accompagnerons toutes ces associations par le biais de subventions.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions aux associations répertoriées dans le tableau ci-après :

Associations	Nature de la Subvention	Subvention en Euros (€)	Annexes
Voyages Découvertes Réunion	Fonctionnement	800 €	Non
Lang-Ylang	Fonctionnement	500 €	Non
Université Pour Tous du Sud	Fonctionnement	1 500 €	Non
Association Culturelle Sportive Loisirs Animations Diverses et Entraide	Fonctionnement	1 000 €	Non
Association Bala Maha Karli	Fonctionnement	500 €	Non
Association Gadiembe	Action - Festival International « Visa For Music »	2 000 €	Non
Comité de Défense des Locataires de la Réunion	Fonctionnement	4 000 €	Non
Fédération des Jeux et des Loisirs et d'Esprit de la Réunion	Fonctionnement	2 500 €	Non
Association Solidaire Pour Mieux Vivre (ASPMV)	Complément de subvention de Fonctionnement	5 000 €	Oui (Avenant)

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260216-pv171225-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260216-pv171225-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

Considérant le souhait de la Ville d'apporter son soutien au secteur associatif et à la mise en œuvre des dites actions au titre de l'exercice budgétaire 2026,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'attribution de subventions aux associations répertoriées dans le tableau ci-après :

Associations	Intitulé de l'action	Objet de la demande	Subventions demandées
Association Coopération pour l'aide à l'Enfance et contre la Pauvreté	<u>Projet 1</u> 1 CDD - Agent administratif Période prévisionnelle de financement : 01/01/2026 au 31/12/2026	Résiduel	20 000 €
	<u>Projet 2</u> 1 PEC - Agent technique polyvalent Période prévisionnelle de financement : 05/12/2025 au 04/10/2026	Résiduel	8 650 €
Solidarité Sainte Thérèse de Saint-Pierre	<u>Projet 1</u> 1 CDI - Secrétaire Période prévisionnelle de financement : 01/01/2026 au 31/12/2026	Résiduel	22 000 €
Association Sportive des Handicapés Physiques du Sud	<u>Projet 1</u> 1 CDI - Secrétaire polyvalente Période prévisionnelle de financement : 01/01/2026 au 31/12/2026	Résiduel	18 000 €
Union des Citoyens Actifs du Sud (UCAS)	<u>Projet 1</u> 1 CDI - Agent administratif Période prévisionnelle de financement : 01/01/2026 au 31/12/2026	Résiduel	26 000 €
Les Alizés du Cap de Terre-Sainte	<u>Projet 1</u> 4 PEC - animateurs Période prévisionnelle de financement : 01/02/2026 au 30/11/2026	Résiduel	23 000 €
	<u>Projet 2</u> 1 CDD - Assistante de direction Période prévisionnelle de financement : 01/01/2026 au 31/12/2026	Résiduel	18 000 €
	<u>Projet 3</u> 4 PEC - Agents de l'environnement Période prévisionnelle de	Résiduel	23 000 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260216-pv171225-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

	financement : 01/01/2026 au 31/10/2026		
	<u>Projet 4</u> 1 PEC - Agent technique polyvalent Période prévisionnelle de financement : 01/01/2026 au 31/10/2026	Résiduel	6 500 €
Club Sport Adapté de Saint-Pierre (CSASP)	<u>Projet 1</u> 1 CDD - animateur Période prévisionnelle de financement : 01/01/2026 au 31/12/2026	Résiduel	10 000 €
Association pour le Développement d'Insertion de la Ravine des Cabris (ADIRC)	<u>Projet 1</u> 1 CDD - Coordonnateur de projet Période prévisionnelle de financement : 01/01/2026 au 31/12/2026	Résiduel	15 000 €
	<u>Projet 2</u> 1 CDD - Secrétaire Période prévisionnelle de financement : 01/01/2026 au 31/12/2026	Résiduel	15 000 €
Hibiscus	<u>Projet 1</u> 1 CDD - Secrétaire Période prévisionnelle de financement : 01/04/2026 au 30/03/2027	Résiduel	22 000 €
Dalie Solidarité	<u>Projet 1</u> 1 CDD - Agent polyvalent Période prévisionnelle de financement : 02/12/2025 au 01/06/2026	Résiduel	12 000 €
Association Jeunesse Cambrai (AJC)	<u>Projet 1</u> 2 PEC - Agents techniques polyvalents Période prévisionnelle de financement : 01/11/2025 au 31/08/2026	Résiduel	11 900 €
Association Sportive Étoile du Sud	<u>Projet 1</u> 1 PEC - Encadrant technique polyvalent Période prévisionnelle de financement : 10/12/2025 au 09/10/2026	Résiduel	5 950 €
Association des Femmes de Marins Pêcheurs	<u>Projet 1</u> 1 PEC - Chargé d'accueil Période prévisionnelle de	Résiduel	7 000 €

de Saint-Pierre (AFEMAR)	financement : 15/11/2025 au 14/09/2026		
	Projet 2 1 PEC - Animateur culturel Période prévisionnelle de financement : 13/11/2025 au 12/09/2026	Résiduel	7 000 €
	Projet 3 : 1 PEC - Animateur de communautés numériques Période prévisionnelle de financement : 15/11/2025 au 14/09/2026	Résiduel	5 000 €
TOTAL	26 emplois		276 000 €

Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur le chapitre 65.

- **D'APPROUVER** les conventions d'objectifs et de moyens ci-annexées,
- **DE L'AUTORISER**, à **SIGNER** toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.

[illegible]

**Affaire n°43/2156 : Société d'Exploitation Hôtelière des Casinos du Sud (SEHCS) :
Présentation du rapport annuel d'activité 2024-2025.**

Direction Générale des Services

Le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire du service public du casino a transmis son rapport pour la saison 2024-2025.

Ce rapport annuel, établi par la Société d'Exploitation Hôtelière des Casinos du Sud (SEHCS), présente notamment le bilan d'activité du délégataire et les comptes retraçant l'ensemble des opérations relatives à l'exécution de la délégation de service public. Il comporte également une analyse de la qualité du service rendu.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document a fait l'objet d'une information préalable auprès de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), réunie le 27 novembre 2025.

Ceci exposé,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel d'activité établi par la SEHCS et annexé à la présente délibération ;
- **DE L'AUTORISER**, ainsi que son représentant ou le Directeur général des services, à **SIGNER** tous les actes afférents à cette affaire.

[illegible]

Affaire n°43/2157 : Société Publique Locale d'Optimisation des Politiques Urbaines du Sud (OPUS) : rapport annuel d'activité 2024 des marchés de plein air de Saint-Pierre.

Direction Générale des Services

Le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SPL OPUS a transmis son rapport pour l'année 2024 concernant la gestion et l'exploitation des marchés de plein air de Saint-Pierre.

Ce rapport annuel, établi par la SPL OPUS présente notamment le bilan d'activité du délégataire et les comptes retraçant l'ensemble des opérations relatives à l'exécution de la délégation de service public. Il comporte également une analyse de la qualité du service rendu.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document a fait l'objet d'une information préalable auprès de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), réunie le 27 novembre 2025.

Interventions

Monsieur Pascal BASSE,

J'avais évoqué, lors d'un conseil précédent, le problème de l'implantation des parcmètres dans les rues basses de la ville. Des parcmètres ont été installés devant des habitations où des familles résident depuis plus de 40 ans et qui ne disposent pas d'emplacement pour garer leur véhicule. Vous m'aviez expliqué qu'un tarif exceptionnel de 29 euros mensuels leur était accordé. Je vous ai dit que ce tarif restait élevé pour ceux qui ont un revenu entre 300 et 400 € par mois. Depuis mon intervention, y a-t-il eu de nouvelles décisions sur cette affaire ?

Monsieur le Maire, David LORION,

Oui, il y a eu quelques changements. Nous avons supprimé le stationnement payant sur certaines portions de rues et votre demande a été prise en compte. Je vous ferai parvenir les modifications si vous le souhaitez. Nous avons également pris la décision d'exonérer du stationnement payant toutes les professions médicales dans le centre-ville de Saint-Pierre, pour une durée de deux heures.

Monsieur Pascal BASSE,

Quand ce nouveau fonctionnement pourra-t-il se mettre en place ?

Monsieur le Maire, David LORION,

Ce sera effectif à partir du 1er janvier 2026.

Monsieur Patrick VAYABOURY,

Je pense qu'il faut se méfier de la suppression des parcmètres devant les maisons. L'absence de parcmètre devant un domicile ne signifie pas disposer d'une place pour se garer, car les places gratuites sont très convoitées. Quelquefois, c'est résoudre un problème pour en créer un autre. J'ai été interpellé par des familles du centre-ville pour ce même motif et, aujourd'hui, elles disent qu'heureusement il y a des parcmètres, car les voitures ne restent pas longtemps en stationnement.

Monsieur le Maire, David LORION,

Le problème des parcmètres est très sensible. Les modifications doivent se faire au cas par cas et après analyse de la situation.

Ceci exposé,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260216-pv171225-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

ABONNÉS		
EMPLACEMENT	MENSUEL	TRIMESTRIEL
2 ml	40 €	120 €
3 ml	55 €	165 €
4 ml	75 €	225 €
Camions ou remorques < à 5 mètres	100 €	300 €
Camions ou remorques > à 5 mètres	160 €	480 €

SAISONNIERS			
EMPLACEMENT	JOURNALIER	MENSUEL	TRIMESTRIEL
2 ml	10 €	43 €	129 €
3 ml	15 €	65 €	195 €
4 ml	20 €	87 €	261 €
Camions ou remorques < à 5 mètres	27 €	117 €	351 €
Camions ou remorques > à 5 mètres	41 €	177 €	531 €

OCCASIONNELS	
EMPLACEMENT	JOURNALIER
2 ml	10 €
3 ml	15 €
4 ml	20 €
Camions ou remorques < à 5 mètres	27 €
Camions ou remorques > à 5 mètres	41 €

MARCHE AUX FLEURS DU MERCREDI : 20 emplacements

Le tarif du marché aux fleurs est de 15€ l'emplacement de 3 mètres par 3 mètres.

MARCHE FORAIN DE LA RAVINE DES CABRIS : 60 emplacements

TYPE D'EMPLACEMENT	TARIF
--------------------	-------

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260216-pv171225-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260216-pv171225-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la participation de la SEHCS à la vie culturelle et sportive de la Commune pour l'exercice 2024-2025 dans le cadre du contrat de concession la liant à la Ville

Affaire n°43/2163 : Autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détails à Saint-Pierre pour l'année 2026.

Réglementation - Direction Générale des Services

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du Code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

Cette disposition sera applicable en 2026.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L3132-26 du Code du travail), après avis du Conseil Municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

Seulement 5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable. La dérogation doit être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260216-pv171225-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

Compte tenu des délais impartis et des demandes reçues pour l'année 2026, 11 dimanches travaillés seront accordés pour l'année 2026.

**PROPOSITION DE DATES FIXANT LES OUVERTURES LE DIMANCHE DES
COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2026 :**

- * le 8 février (début des soldes)
- * le 10 mai (début de braderie)
- * le 17 mai (fin de braderie)
- * les 2, 9 et 16 août (Rentrée scolaire)
- * le 6 septembre (début des soldes)
- * le 8 novembre (début de braderie)
- * le 15 novembre (fin de braderie)
- * les 6 et 13 décembre

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention(s) (HOARAU Berthe Denise)), DECIDE :

- **D'ADOPTER** la délibération fixant les dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2026.

[illegible]

Affaire n°43/2164 : Répartition des recettes des Forfaits Post Stationnement.

Réglementation - Direction Générale des Services

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la réforme du stationnement payant intervenue le 1^{er} janvier 2018 a instauré le Forfait Post Stationnement (FPS).

Les recettes du FPS sont perçues directement par la commune ayant instituée la redevance de stationnement.

Celle-ci doit fixer chaque année, la part des recettes reversées à l'EPCI dans le cadre de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de la voirie d'intérêt communautaire.

Compte tenu d'une part des frais engagés par la commune pour la mise en place des Forfaits Post Stationnement (FPS) (remplacement et maintenance des horodateurs, contrat passé avec la SPL OPUS, etc...) et d'autre part de la mise en œuvre par la Communauté Intercommunale des Villes solidaires (CIVIS) des projets de transports collectifs ou respectueux de l'environnement, de la circulation routière en des opérations d'amélioration de la voirie, du développement des mobilités douces (vélo, marche à pied...), il a été convenu que les recettes du FPS pour l'année 2025 soient réparties comme suit : 40% pour la Communauté Intercommunale des Villes solidaires (CIVIS) et 60% pour la Commune de Saint-Pierre.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ACTER** le principe de répartition des recettes FPS pour l'année 2025;

[illegible]

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Cette situation dangereuse notamment pour les piétons a été signalée à plusieurs reprises par les riverains, dont Madame Scarlett Marie Pierre Rivière, propriétaire de la parcelle cadastrée section EI n°1239.

Cette emprise correspond également à l'emplacement réservé portant le n°275 au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, à destination de l'aménagement d'une desserte inter-quartiers de 6 mètres.

Section	N° parcelle	Surface cadastrale d'origine (m2)	Surface approximative destinée à appartenir à la Commune (m2)	Propriétaire	Adresse
EI	1239	12051	230	Madame Scarlette Marie Pierre Rivière	25 CD 29 Ravine des Cafres 97410 Saint-Pierre

- D'ACQUERIR l'emprise foncière au droit de la parcelle mentionnée au tableau ci-dessus avec le propriétaire susnommé, moyennant l'euro symbolique – montant inférieur aux seuils obligatoires de consultation du domaine (arrêté du 05/12/16 publié au JO le 11/12/16),
- DE SOLLICITER l'article 1042 du Code Général des Impôts pour l'exonération de tous droits d'enregistrement, de publicité et de timbre y afférent,
- DE L'AUTORISER, lui, l'Élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER tous les documents se rapportant à cette affaire.

Affaire n°43/2166 : Bassin Martin - Intégration d'une partie de la voie dit chemin des Merisiers dans la voirie communale.

Suite aux dégradations engendrées par les épisodes pluvieux de janvier 2024, le Maire informe l'Assemblée délibérante que les conditions de desserte sur la voie dite « Chemin des Merisiers », située à Bassin Martin, ont fortement été détériorées.

Section	Numéro	Lieu-dit	Emprise concernée	Propriétaire	Adresse
DZ	151	Bassin Martin	Environ 180 m2	Jean Christian MOUCOUVAYA	18 rue Georges Azema 97430 Le Tampon
DZ	148	Bassin Martin	Environ 1240 m2	David MEZINO	1132 chemin Bassin Plat 97410 Saint-Pierre

Il est précisé que les surfaces destinées à appartenir à la Commune de Saint-Pierre seront connues définitivement à l'issue des travaux et de la réalisation de documents d'arpentage réalisés par un géomètre-expert.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

[illegible]

Cette cession se fera par voie d'acquisition à l'amiable, à l'euro symbolique, des emprises de voirie, au droit des parcelles concernées selon le tableau ci-dessous et du plan en annexe :

Section	N° parcelle	Surface cadastrale d'origine	Propriétaire	Adresse	Surface approximative destinée à appartenir à la commune
ID	845	703 m2	Monsieur Maximin GILEROT (Usufruitier)	51 Rte de Bois D'Olives 97432 Saint-Pierre	A définir par un géomètre-expert
			Monsieur Yanis Jean David GILEROT (Nu-propriétaire)	209 Bis chemin Champcourt 97430 Le Tampon	
ID	846	706 m2	Monsieur Maximin GILEROT (Usufruitier)	51 Rte de Bois D'Olives 97432 Saint-Pierre	
			Madame Gladys Marie Expédite IMAHO (Nu-propriétaire)	209 Ter chemin Champcourt 97430 Le Tampon	
ID	847	674 m2	Monsieur Maximin GILEROT (Usufruitier)	51 Rte de Bois D'Olives 97432 Saint-Pierre	
			Monsieur Jean Cyrille GILEROT (Nu-propriétaire)	119 chemin Adam De Villiers 97430 le Tampon	

Il est précisé que les surfaces destinées à appartenir à la Commune de Saint-Pierre seront connues définitivement à l'issue de la réalisation de documents d'arpentage réalisés par un géomètre-expert.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est précisé que cette opération s'effectuera au moyen d'actes authentiques passés en la forme administrative en vue de leur publication au Service de la Publicité Foncière.

Dans ce cas, le Maire qui ne peut avoir simultanément la qualité d'Officier Ministériel et celle de co-contractant, procédera au recours à l'Adjoint délégué, par ordre des nominations, pour l'accomplissement des formalités de signature de l'acte.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ACQUERIR** les emprises foncières du prolongement de l'impasse Plateau Lièvres, au droit des parcelles mentionnées au tableau ci-dessus avec les propriétaires susnommés, moyennant l'euro symbolique – montant inférieur aux seuils obligatoires de consultation du domaine (arrêté du 05/12/16 publié au JO le 11/12/16),

- **DE L'AUTORISER** à recourir à l'acte authentique passé en la forme administrative, ce pour chaque bien immobilier désignés ci-dessus et de désigner son 1er adjoint ou en cas d'empêchement son 2^e adjoint, pour effectuer les formalités de signature,

- **DE PROCEDER** aux formalités de publication au bureau des Hypothèques des actes d'acquisitions établis selon le tableau ci-dessus,

- **DE SOLLICITER** l'article 1042 du Code Général des Impôts pour l'exonération de tous droits d'enregistrement, de publicité et de timbre y afférent,

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260216-pv171225-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

L'autorisation à construire prévoyait la rétrocession, à titre gratuit, à la Ville des emprises représentant la voirie (rue des Epicéas d'environ 300 ml et rue des Séquoias d'environ 180 ml) et les espaces verts, un an après la garantie de parfait achèvement des travaux. Il a été constaté par les services gestionnaires de la Ville que ces espaces sont en bon état d'entretien.

Section	N° parcelle	Surface cadastrale (m2)	Propriétaire	Adresse
CS	1355	275	SARL LA VALLEE A2I, représentée par son gérant Patrick Joseph Hugues Marc Adrien HOARAU	Zone d'activité du Bel Air Rue de L'Etang 97450 Saint-Louis
CS	1356	4696		
CS	1348	158		
CS	1349	258		
CS	1350	108		
CS	1351	97		
CS	1352	87		
CS	1353	56		
CS	1354	1543		
CS	1357	22		

	Accusé de réception en préfecture 974-219740164-20260216-pv171225-DE Date de télétransmission : 19/02/2026 Date de réception préfecture : 19/02/2026

La propriétaire, au droit des parcelles concernées ci-dessous, a donné son accord pour transférer le foncier représentant l'emprise de la voie à la Commune de Saint-Pierre, moyennant l'euro symbolique (voir plan d'acquisition en annexe 1) :

Section	N° parcelle	Surface cadastrale (m2)	Propriétaires	Adresse
HP	21	329	Madame Franciane PAYET	1 rue Saint Vincent de Paul 97430 Le Tampon
HP	28	293		

Dans ce cas, le Maire qui ne peut avoir simultanément la qualité d'Officier Ministériel et celle de co-contractant, procèdera au recours à l'Adjoint délégué, par ordre des nominations, pour l'accomplissement des formalités de signature de l'acte.

- **D'ACQUERIR** les emprises foncières de l'allée des Caramboles au droit des parcelles mentionnées au tableau ci-dessus avec les propriétaires susnommés, moyennant l'euro symbolique – montant inférieur aux seuils obligatoires de consultation du domaine (arrêté du 05/12/16 publié au JO le 11/12/16),

- DE PROCEDER aux formalités de publication au bureau des Hypothèques des actes d'acquisitions établis selon le tableau ci-dessus,

- DE L'AUTORISER, lui, l'Élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER tous les documents se rapportant à cette affaire,

Affaire n°43/2172 : Basse Terre - Casernes : Mise en oeuvre de la procédure de transfert d'office de diverses voies et équipements communs.

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que la Commune de Saint-Pierre souhaite régulariser certaines voies ouvertes à la circulation publique sans restriction, ayant un caractère d'intérêt général, afin de les intégrer au domaine public routier communal.

Il convient de préciser que l'incorporation des voies dans le domaine public routier peut s'effectuer selon les dispositions de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme : « *La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées* ».

Le choix de l'intégration d'office repose sur des motifs de sécurité et de salubrité publiques face aux difficultés récurrentes de gestion et d'entretien et de l'impossibilité de pouvoir mener une démarche à l'amiable en raison de l'absence de représentants ou de propriétaires clairement identifiés.

Les groupes de voies concernées par le projet de transfert d'office dans le domaine public communal pour lesquelles un travail préparatoire est en cours et définis par le plan en annexe sont les suivantes :

Lotissement ou groupe d'habitations	Dénomination de la voie	Parcelle	Surface cadastrale (m2)	Affectation
Lotissement Gilbert Canabady	Sans dénomination	IK 283	1358	Voie
		IK 285	627	Espace vert
Lotissement Moutien Canabady Gilbert	Cité Canabady	IK 95	7474	Voie et espace vert
Lotissement Chamby	Lotissement Chamby	IK 257	1514	Voie
Groupe d'habitations Les Jacquiers	- Allée de la Source - Allée des Corbeilles d'Or - Allée des Becs Roses - Chemin Candapin Soquin en partie	IL 471	5651	Voie
		IL 472	666	Voie
		IL 421	1987	Espace vert

Il est à préciser que les emprises foncières qui constituent l'assiette des voies et équipements annexes, constituent des espaces communs du lotissement, espaces verts y compris. Elles sont renseignées à l'état hypothécaire délivré par le service de la publicité foncière, comme propriétés indivises appartenant à plusieurs propriétaires.

Dès lors, il n'est pas possible de transférer uniquement les parcelles affectées strictement à la voirie qui ne sont pas dissociées des parcelles affectées aux espaces verts. Le recours à la procédure de transfert d'office s'effectuera également pour les espaces verts qui sont utilisées aujourd'hui comme dépotoirs et espaces de stationnement.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260216-pv171225-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

NISSAN	LAEF	EZ-462-WF	22/08/2018
TOTAL REPRISES (€ TTC)			5 950.00€

2 véhicules du lot n°12 :

MARQUE	MODELE	IMMATRICULATION	MISE EN CIRCULATION
RENAULT	KANGOO	DV-632-BS	18/08/2015
RENAULT	KANGOO	DV-666-BS	18/08/2015
TOTAL REPRISES (€ TTC)			200.00€

5 véhicules du lot n°13 :

MARQUE	MODELE	IMMATRICULATION	MISE EN CIRCULATION
RENAULT	KANGOO	DV-651-BS	18/08/2015
RENAULT	KANGOO	DV-624-BS	18/08/2015
RENAULT	KANGOO	DV-617-BS	18/08/2015
RENAULT	KANGOO	DV-621-BS	18/08/2015
RENAULT	KANGOO	EJ-241-NG	25/01/2017
TOTAL REPRISES (€ TTC)			10 200.00 €

3 véhicules du lot n°16 :

MARQUE	MODELE	IMMATRICULATION	MISE EN CIRCULATION
RENAULT	MASTER	DV-217-WX	21/09/2015
RENAULT	MASTER	DV-468-WX	21/09/2015
RENAULT	MASTER	DV-691-WX	21/09/2015
TOTAL REPRISES (€ TTC)			5 500.00 €

1 véhicule du lot n°4 :

MARQUE	MODELE	IMMATRICULATION	MISE EN CIRCULATION
RENAULT	MASTER	352 BJV 974	15/09/2000
TOTAL REPRISES (€ TTC)			1.00 €

2 véhicules du lot n°10 :

MARQUE	MODELE	IMMATRICULATION	MISE EN CIRCULATION
NISSAN	NOTE	807 BWB 974	11/05/2007
NISSAN	NV 200	BJ-534-TX	04/03/2011
TOTAL REPRISES (€ TTC)			1 900.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

De tout ce qui précède,

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la*

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260216-pv171225-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260216-pv171225-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :**

- **D'AUTORISER** la mise à la réforme des biens communaux indiqués dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** la destruction des motos concernées,
- **DE L'AUTORISER**, lui, l'élu délégué, le Directeur général des services ou toute autre personne dûment habilitée dans son domaine respectif de compétence, à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, et à **SIGNER** toutes pièces administratives, comptables et juridiques.

Affaire n°43/2175 : Mise à la réforme et destruction d'un véhicule communal - Moto scooter HONDA 125 immatriculée GV-915-KB.

Garage Municipal - Direction Générale des Services Techniques

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1, aux termes duquel « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19 ».

Le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'un sinistre est survenu au mois décembre 2024 sur la moto scooter 125cm3 de marque HONDA, immatriculée GV-915-KB affectée au service DSI-DNT.

La valeur estimée des réparations, d'un montant de 5 236,10€ TTC, excède la valeur vénale du véhicule, estimée à 2 580,00€ TTC.

Il apparaît, dès lors, économiquement inopportun d'engager des frais de remise en état.

Il convient, en conséquence, de procéder à la réforme de ce bien communal et à sa destruction conformément aux procédures en vigueur.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :

- D'AUTORISER la mise à la réforme du bien communal indiqué ci-dessus,
- D'AUTORISER la destruction de la moto concernée,
- DE L'AUTORISER, lui, l'élu délégué, le Directeur général des services ou toute autre personne dûment habilitée dans son domaine respectif de compétence, à entreprendre

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260216-pv171225-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

Direction Environnement et Cadre de Vie - Direction Générale des Services Techniques

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260216-pv171225-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

- **D'AUTORISER**, lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à **SIGNER** l'avenant n°2 à la convention correspondant sur le fondement des conditions exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Affaire n°43/2177 : Convention conclue avec le Parc National portant sur le Plan Paysage et la pollution lumineuse en lien avec les jours de nuit.

- Inverser la tendance à la perte de biodiversité ;
- Valoriser le patrimoine culturel des Hauts et assurer la transmission de ses valeurs ;
- Impulser une dynamique de développement économique durable ;
- Enjeu transversal : l'éducation, la sensibilisation et la communication.

La Commune de Saint-Pierre, pleinement engagée dans cette démarche depuis son adhésion à la Charte du Parc national, réaffirme son soutien au projet de territoire partagé.

Elle s'engage à contribuer à la mise en œuvre des actions prévues, à travers un partenariat renforcé avec le Parc national pour une gestion durable et exemplaire de ses espaces naturels, notamment ceux situés dans le périmètre du parc et autour du site remarquable de Camp Mussard.

Cette convention vise à :

- Identifier les actions prioritaires communes à la Commune et au Parc national ;
- Définir les modalités du partenariat pour leur mise en œuvre ;
- Favoriser le dialogue entre les deux institutions ;
- Décliner opérationnellement la Charte du Parc national sur le territoire communal.

- **Périmètre d'application :**

- Les secteurs du cœur du Parc situés sur Saint-Pierre (notamment Camp Mussard – 176 ha) ;
- L'aire d'adhésion (1 544 ha) ;
- Les zones hors Parc dans le cadre des actions d'éducation, sensibilisation, communication.

- **Durée :**

Ladite convention est conclue pour une période de cinq (05) ans, renouvelable par avenant.

- **Engagement des parties :**

- Coopération pour la mise en œuvre des actions définies dans les volets thématiques opérationnels ;

- *Volet 1 : Préservation des environnements nocturnes et transition lumineuse (diagnostics, sensibilisation, actions d'extinction, plan lumière...)*

- *Volet 2 : Préservation de la diversité des paysages*

(Plan Paysage communal et CIVIS, paysages nocturnes, cônes de vue...)

- *Volet 3 : Préservation et valorisation écologique des Hauts de Mont-Vert (restauration écologique, valorisation écotouristique encadrée...).*

- Recherche conjointe de moyens ;
- Organisation d'une gouvernance partagée et de réunions de suivi.

- **Pour le Parc national de la Réunion ;**

Il sera question d'accompagnement technique, d'appui aux portaux locaux, des actions de sensibilisation, d'expertise dans les documents d'urbanisme, etc.

- **Pour la Commune de Saint-Pierre ;**

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260216-pv171225-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

➤ **COMMUNE :**
(20% de la part éligible et 100% part non éligible)

520 000.00 € HT

Interventions

Madame Virginie GOBALOU,

Avez-vous réfléchi à la circulation des véhicules ? Beaucoup de riverains et d'automobilistes se posent des questions sur le passage de cette portion de rue en voie piétonne. Avez-vous déjà reçu un accord de principe du FEDER ?

Monsieur le Maire, David LORION,

Cette portion de rue sera une voirie piétonne, mais lorsque le radier de la rivière d'Abord sera submergé, il y aura toujours la possibilité de circuler. Sur cette opération, nous avons déjà des préaccords pour des subventions du FEDER.

Monsieur Pascal BASSE,

Que ferons-nous des flux descendants de la rue Babet, qui aboutissent en grande partie sur le Front de mer ? Avez-vous prévu des déviations en direction de l'Ouest de Saint-Pierre ? Comment pourrions-nous atteindre les nouveaux parkings dans la rue de la ZAC du Mail, sachant qu'un tiers des accès seront bouchés ? Quelle est la cohérence dans tout cela ?

Monsieur le Maire, David LORION,

Il y a une volonté de créer des espaces verts et des espaces apaisés dans le plan de circulation, afin que les voitures regagnent le plus rapidement possible des espaces de stationnement. Il y aura la création d'un parking privé de 100 places au sous-sol du centre administratif, qui n'est pas intégré au schéma de circulation. Le schéma sera présenté à vous tous dans le cadre de la phase de consultation publique.

Monsieur Pascal BASSE,

Comment accéder à ces parkings dans une configuration qui complique la circulation dans le sens Nord-Sud de la Ville ?

Monsieur le Maire, David LORION,

Lors de la consultation publique du projet, nous présenterons la mise en œuvre de la circulation autour de cet espace. Aujourd'hui, nous n'avons pas encore l'ensemble des sens de circulation arrêtés sur la carte, il m'est donc difficile de vous répondre précisément.

Monsieur Pascal BASSE,

Je pense que la fluidification de la circulation aurait dû être étudiée avant de rendre cette portion de voie piétonne.

Monsieur le Maire, David LORION,

Ne vous inquiétez pas, vous pouvez me faire confiance sur l'accès aux parkings et notamment sur la demande de financement, qui est l'objet de cette affaire.

Madame Virginie GOBALOU,

D'habitude, les délibérations ne sont pas présentées sous cette forme. Vous m'avez répondu que nous avons un accord de principe sur la possibilité d'obtenir des financements pour ce projet. Pourquoi demandez-vous notre accord pour solliciter des fonds européens ?

Monsieur le Maire, David LORION,

Jusqu'ici, nous n'avons eu qu'un accord de principe. Pour un accord définitif, une délibération du conseil municipal est nécessaire.

Madame Virginie GOBALOU,

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260216-pv171225-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260216-pv171225-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260216-pv171225-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public (Loi sur l'architecture du 03 janvier 1977).

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Réunion (CAUE), association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général de la Réunion en 1979, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

Les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement et, qu'à ce titre, le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre.

Le programme d'activités du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de mission d'accompagnement.

La convention proposée au Conseil Municipal a pour objet une mission d'accompagnement de la Commune de Saint-Pierre pour le conseil aux particuliers sur leurs projets de construction ou d'aménagement, afin que les personnes qui désirent construire puissent disposer de toutes les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site.

Cette mission permettra plus particulièrement de contribuer à promouvoir la qualité du cadre de vie dans la Commune :

- de sensibiliser le public aux questions d'architecture, d'urbanisme et d'environnement
- d'élargir, d'approfondir la réflexion préalable et d'intégrer dans l'élaboration des projets et dans leur suivi un ensemble d'exigences qualitatives.

La démarche proposée par le CAUE implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

Le CAUE mettra à la disposition de la Commune l'un de ses architectes-conseillers et lui apportera le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil. Il consacrera l'équivalent d'une demi-journée par semaine (sauf congés, jours fériés et arrêt de travail éventuel) de travail à cette mission, qui sera réalisée sous forme de permanences régulières en Mairie, dont le calendrier sera établi en accord avec la Commune et au cours desquelles des déplacements sur le terrain aussi fréquents que nécessaires seront effectués.

Le bilan d'activités du CAUE pour la Commune de Saint-Pierre sur la période de Janvier à octobre 2025 est annexé à la présente délibération.

Une participation volontaire et forfaitaire, d'un montant de 6 530 € par an, sera versée par la Commune au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE, auquel se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2026 (118 €), soit un montant total de 6 648 €.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260216-pv171225-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

Le Maire informe l'Assemblée que, la Convention de mandat d'aménagement de la RHS CHEMIN RANGAMA fixe, entre autres, les conditions de contrôle comptable et financier du bilan et du plan de trésorerie de l'opération concernée.

En conséquence, la SEDRE, Mandataire de cette opération, soumet au Conseil Municipal l'approbation du Compte Rendu Annuel au Mandant (C.R.A.M.) établi au 31/12/2024 à savoir :

Avancement de l'opération au 31/12/2024 :

Depuis le dernier CRAM approuvé, l'opération RHS RANGAMA a **obtenu l'actualisation de la subvention LBU (en prenant en compte le coût réel des travaux).**

La SEDRE a lancé une deuxième consultation de travaux (novembre 2023) à la suite de l'infructuosité de la première consultation (mai 2023), mais a dû être déclarée infructueuse une nouvelle fois (entreprise défaillante au moment d'attribution).

Parallèlement, HABITEA a mis à jour l'étude de faisabilité sociale et financière des familles, sur le modèle d'un montage groupé, soit 6 dossiers LES et 2 dossiers en AAH, avec un taux bancaire à 4,70 %.

Bilan financier prévisionnel de l'opération au 31/12/2024 :

Le bilan financier prévisionnel global arrêté au 31/12/2024 est de 1 135 347 € TTC, soit aucune évolution par rapport au précédent CRAM du 31/12/2023.

Comptes arrêtés au 31/12/2024 :

	€ HT	€ TTC
Dépenses *	81 297,70	88 208,00
Recettes *	277 545,39	300 550,00
Trésorerie	97 015,67	105 262,00

	€ HT	€ TTC
Appel de fond réalisé année 2024	89 150,00	107 080,00
Autres produits réalisé année 2024	235,83	283,00

* Les dépenses et recettes sont celles enregistrées en comptabilité de la SEDRE au 31/12/2024.

En dépenses : 88 208 € TTC, soit + 6 798 € TTC de dépenses par rapport au précédent CRAM du 31/12/2023, correspondant au paiement des honoraires de maîtrise d'œuvre et à des frais divers liés à la publicité pour le lancement des consultations travaux.

En recettes : 300 550 € TTC, soit + 107 363 € TTC de recettes par rapport au précédent CRAM du 31/12/2023. Ce montant correspond au paiement par la ville de l'appel de fond n°2 de 107 080 € TTC auxquels viennent se rajouter 283 € **d'autres produits**.

Le bilan de l'opération présentait au 31 décembre 2024 un solde de trésorerie positif de **105 262 €**.

Echéancier prévisionnel de l'opération :

En 2024, la majeure partie de l'opération a consisté au lancement d'une nouvelle consultation pour les travaux, ainsi qu'en la mise à jour de l'étude de faisabilité sociale et financière des familles réalisée par l'opérateur.

Le prévisionnel des appels de fonds pour 2025 et années suivantes :

En 2025, le montant des appels de fonds s'élève à 500 000 € TTC.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260216-pv171225-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

Pour les années suivantes le prévisionnel des appels de fonds seront de :

	BILAN APPROUVE AU 31/12/2023	TOTAL REALISE au 31/12/2024	Prévisions S1 2025	Prévisions S2 2025	Prévisions S1 2026	Prévisions S2 2026	Prévisions S1 2027	Prévisions S2 2027
	€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC
APPELS DE FOND	1 135 347	300 550		500 000	250 000	84 797		
TOTAL RECETTES	1 135 347	300 550	0	500 000	250 000	84 797	0	0
TOTAL RECETTES CUMULEES		300 550	300 550	800 550	1 050 550	1 135 347	1 135 347	1 135 347

Ces dépenses et recettes seront attribuées essentiellement à la réalisation des travaux d'aménagement et au versement de la subvention de l'Etat au bilan de l'opération.

Calendrier prévisionnel actualisé au 01/01/2025:

Le calendrier prévisionnel a été actualisé avec une fin d'opération estimée au 2^{ème} semestre 2027. Ce calendrier nécessite de lancer les travaux de démolition et de VRD au 1^{er} semestre 2026.

En 2025 :

- **En Phase conception, il est prévu :** la poursuite des missions de MOUS de GB2 : l'accompagnement et le suivi des familles durant l'avancement des travaux et la désignation de l'opérateur L.E.S et AAH.

- **En Phase réalisation, il est prévu :** L'attribution du marché de travaux d'aménagement ainsi que le lancement de la phase préparatoire, l'obtention de l'arrêté suite à l'actualisation du dossier de demande de réengagement de la subvention RHS (mise à jour du coût des travaux), et le montage des dossiers auprès des familles avec l'opérateur.

Prolongation de la convention de mandat :

Par délibération du Conseil Municipal du 22 juillet 2021, un avenant de prolongation de la convention de mandat a été approuvé, prorogeant la durée initiale de la convention de mandat d'aménagement RHS RANGAMA avec la SEDRE jusqu'au 20 novembre 2024.

Aujourd'hui, au regard de l'avancement de l'opération et du nouveau calendrier prévisionnel des travaux d'aménagement, il y a lieu de proroger la convention de mandat d'une année supplémentaire, soit **jusqu'au 20 novembre 2027** pour permettre :

- la réalisation des travaux d'aménagements et la viabilisation des parcelles,
- la construction des LESG et des travaux d'Acquisition et d'Amélioration de l'Habitat,
- la vente des parcelles aux familles.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le Compte Rendu Annuel au Mandat (C.R.A.M.) arrêté au 31/12/2024 de l'opération « RHS BOIS D'OLIVES CHEMIN RANGAMA » avec la SEDRE ;**
- **D'APPROUVER les montants prévisionnels des appels de fonds ;**
- **D'APPROUVER l'avenant n°4 de prorogation du mandat passé avec la SEDRE jusqu'au 20 novembre 2027;**
- **D'AUTORISER, le Maire ou l'un des Adjointes délégués dans leur domaine respectif de compétence, à signer toutes les pièces liées à cette affaire.**

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260216-pv171225-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260216-pv171225-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

Les financements nécessaires à la phase 2 du parc ayant été réunis en 2019, les travaux ont pu débuter en fin d'année et l'équipement a été livré courant 2020. La ZAC, initialement arrivée à son terme, a fait l'objet de plusieurs prorogations : huit puis six mois en 2022, repoussant son échéance au 30 septembre 2023, puis trois mois et enfin deux mois supplémentaires en 2023, fixant la clôture définitive au 29 février 2024. Jusqu'à cette date, la SEMADER a assuré la continuité de l'entretien et du nettoyage des voiries.

D'octobre 2024 à octobre 2025, la SEMADER a mené à terme l'ensemble des actions nécessaires à la clôture administrative de l'opération. Cette période a permis d'achever la préparation de la clôture technique, administrative et financière : remise à la collectivité des ouvrages réalisés — le parc, les jardins partagés de l'Olivier, les espaces publics internes de la ZAC et le parvis de la résidence Berbérís — ainsi que la mise en œuvre des procédures de rétrocession foncière et de retour des biens à la commune.

Au quatrième trimestre 2025, quelques interventions demeurent à réaliser sur la ZAC de Bois d'Olives. Il s'agit, d'une part, de travaux ponctuels de remise à niveau sur certains équipements du parc (aire de jeux, borne foraine,...) afin de répondre aux réserves formulées lors de la remise des ouvrages. D'autre part, la bascule des abonnements des concessionnaires vers la collectivité doit être finalisée (éclairage public,...)

Le nouveau bilan financier présenté par la SEMADER fait apparaître :

- Une augmentation globale de l'opération, passant de 9 466 156 € HT à 9 481 372€ HT
- Un coût définitif de cession des équipements publics (parvis de Berbérís et parc urbain phases 1 et 2), actualisé à 1 665 525.35€ HT, TVA en sus de 141 569.65€ soit un prix **TTC de 1 807 095.00 €**.
- Une participation communale réévaluée à 3 253 888 € HT, soit une augmentation de 15 217€ par rapport au dernier CRAC approuvé.

DEPENSES HT (en Euros)	Dernier Bilan approuvé 2024	Réalisé au 31/10/2025	Previsionnel 2025 (Nov- Dec)	NOUVEAU BILAN 2025	ECART
Foncier rémunérable	48 110	47 607	1 006	48 613	503
Travaux	4 988 892	4 988 893	0	4 988 893	1
PRIMAIRE	8 808	8 808	0	8 808	0
SECONDAIRE	4 821 952	4 821 953	0	4 821 953	1
COUT D'AMENAGEMENT	158 132	158 132	0	158 132	0
Travaux divers et imprévus	657 868	644 831	23 384	668 215	10 347
Honoraires	762 052	754 002	8 050	762 052	0
Autres dépenses rémunérables	233 976	234 929	1 000	235 929	1 953
Rem du concessionnaire	656 002	626 828	29 297	656 125	123
Foncier non rémunérables	1 214 598	1 214 598	0	1 214 598	0
Recettes déductibles des dépenses	-18 356	-18 356	0	-18 356	0
Autres dépenses non rémunérables	98 278	98 278	0	98 278	0
Fond de concours	600 000	600 000	0	600 000	0
Frais financier	109 251	111 245	297	111 541	2 290
TVA	115 483	115 483	0	115 483	0
Total Dépenses	9 466 156	9 418 339	63 034	9 481 372	15 218

Le contrat initial, conclu pour une durée de **10 ans à compter du 15 septembre 1993**, a fait l'objet de **six avenants successifs** prorogeant sa durée. Après plusieurs extensions (jusqu'en 2008, puis 2017, 2018, 2020 et enfin 2021), la **durée totale de la Convention Publique d'Aménagement** s'établit à **environ 28 ans et 3 mois**, son terme étant fixé au **31 décembre 2021**.

Cette opération emblématique pour la ville a permis d'aménager **le secteur haut de Terre-Sainte**, assurant ainsi le raccordement du quartier à l'échangeur de la route nationale 1. Grâce à cette position stratégique, le projet a favorisé le développement d'ensembles à vocations multiples : logements, commerces, services, établissements d'enseignement et activités diverses.

Au total, **804 logements** ont été réalisés, offrant une diversité de typologies et de tailles propice à la mixité de l'habitat.

Le quartier de Terre-Sainte compte désormais **plus de 2 000 nouveaux habitants**.

Comparaison de la répartition des préconisations de l'étude Habitat de St Pierre et de la programmation de la ZAC (2004)

	Tendances Etude Habitat (CCRA) pour St Pierre – secteur de TERRESAINTE 2003	Programmation logement ZACI 2004 (Base de calcul du FRAFU)		Programmation logement ZACI Etat au 31 juillet 2025		Ecart entre avancement au 31/07/2025 et BASE calcul FRAFU	
	En pourcentage	Nombre de logements	En %	Nombre de logements	En %	Ecart En nombre de logements	
Locatif aidé	29%	255	36%	441	55%	186	+126 logts aidés
LES	14%	82	12%	53	7%	-29	
Accession intermédiaire	10%	93	13%	62	8%	-31	
Marché privé	47%	280	39%	248	31%	-32	moins 32 logts privés
Total	100%	710	100%	804	100%	94	13%

Le programme de la ZAC respecte les 60 % de logement social liée au FRAFU, ainsi que le principe de diversification de la programmation avec 8% de PSLA.

Le Maire précise que **l'ensemble des équipements publics d'infrastructure** (voirie et réseaux) a été réalisé par la **SEMADER** dans le cadre de la concession d'aménagement.

La ville a ainsi pu bénéficier d'emprises aménagées, sur lesquelles ont été implantés plusieurs équipements structurants : un centre aqua-loisirs, le SDIS, la crèche du Mas Fleuri et un plateau sportif.

D'autres emprises, également aménagées et appartenant à la commune, offrent encore la possibilité d'accueillir de nouveaux équipements selon l'évolution des besoins du quartier.

Les opérations financières réalisées durant la phase de clôture sont résumées ci-après :

Dépenses réalisées au 31 juillet 2025

Pour la partie travaux, 100% de la programmation initiale a été réalisée.

Sur 2023 et 2025, ont été effectués :

- La réalisation d'un accès sur la servitude des eaux usées sur les parcelles de la propriété GUANDI , avec fourniture et pose d'un portail.

Pour un montant total de dépenses **de 207 960€** portant ainsi le réalisé cumulé à 50 282 452 € HT

Recettes réalisées au 31 juillet 2025

Pour la partie commercialisation :

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260216-pv171225-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

- Rétrocession des parcelles d'emprise du bail à construction TECHSUD, cadastrées EN1313 EN 1316 EN1320 à l'euro symbolique et parallèlement le transfert des droits et obligations au titre du bail.
- Rétrocession, actant la servitude des eaux usées sur les parcelles EI1435, EI1438, EI1441 (propriété de GUANDI) et l'empiétement de GUANDI sur les parcelles EI999, EI1429, EI1430 et EI1432 (propriétés SEMADER) pour 2 €
- Rétrocession à l'euro symbolique à la Ville des parcelles d'emprise du bail à construction CTRE HOSP REGIONAL DE LA REUNION, cadastrées EN1257 EN 1259 EN1262 et EN1263 et parallèlement le transfert des droits et obligations au titre du bail.
- Emission d'un avoir sur participation d'équilibre à la suite de l'ajustement du bilan de préclôture pour 960 000 €.

Pour un montant total de recette **de - 959 996 €** portant ainsi le réalisé cumulé à 50 289 634 € HT.

Evolution du bilan

Dépenses HT€	Bilan approuvé au 30/09/2022	Cumul dépenses réalisées au 30/09/2022	Dépenses réalisées du 01/10/2022 au 31/07/2025	Cumul dépenses au 31/07/2025	Post-clôture	Nouveau Bilan	Ecart
Dépenses rémunérées							
Foncier	5 853 884	5 850 884	1 400	5 852 284	-	5 852 284	-1 600
Travaux	31 128 243	31 128 243	5 000	31 133 243	-	31 133 243	5 000
Honoraires	3 246 180	3 246 180	-	3 246 180	-	3 246 180	-
Etudes	22 529	22 529	-	22 529	-	22 529	-
Autres dépenses rémunérables	1 239 087	1 239 086	-	1 239 086	-	1 239 086	-1
Dépenses non rémunérées							
Rémunération société	3 585 810	3 384 344	201 560	3 585 904	-	3 585 904	94
Suivi social(MOUS)	620 200	620 200	-	620 200	-	620 200	-
Etudes non rémunérables	296 097	296 097	-	296 097	-	296 097	-
Autres dépenses non rémunérables	18 178	18 178	-	18 178	-	18 178	-
Frais financiers	3 441 634	3 441 634	-	3 441 634	-	3 441 634	-
TVA sur marge -TVA perdue au prorata	827 118	827 118	-	827 118	-	827 118	-
Ajustement des chiffres arrondis	-2						1
Total Dépenses	50 278 958	50 074 492	207 960	50 282 452	-	50 282 452	3 494

Recettes HT€	Bilan approuvé au 30/09/2022	Cumul recettes réalisées au 30/09/2022	Dépenses réalisées du 01/10/2022 au 31/07/2025	Cumul dépenses au 31/07/2025	Post-clôture	Nouveau Bilan	Ecart
Cession s charges foncières rémunérables	2 464 437	2 464 437	-	2 464 437	-	2 464 437	-
Cession s terrains à bâtir rémunérables	23 095 447	23 095 447	-	23 095 447	-	23 095 447	-
Autres recettes rémunérables	80 102	80 101	-	80 101	-	80 101	-1
Autres recettes non rémunérables	95 220	95 220	-	95 220	12	95 232	12
Transfert de charges foncières	2 739 960	2 739 960	-	2 739 960	-	2 739 960	-
Cession de terrain au concédant	2 944 696	2 944 694	3	2 944 697	1	2 944 698	2
Subventions	3 952 548	3 952 548	-	3 952 548	-	3 952 548	-
Participation du concédant	14 868 012	15 838 687	-960 000	14 878 687	-7 194	14 871 493	3 481
Produits financiers	38 536	38 536	-	38 536	-	38 536	-
Ajustement des chiffres arrondis							
Total Recettes	50 278 958	51 249 630	-959 997	50 289 633	-7 181	50 282 452	3 494

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :

- D'APPROUVER le présent CRAC de Clôture au 31/07/2025
- D'APPROUVER le bilan de clôture au 31/07/2025 à 50 282 452 € HT soit 53 197 654 € TTC
- D'APPROUVER le montant actualisé de la participation communale à hauteur de 14 871 493 € HT
- D'APPROUVER un excédent d'opération de 7 194 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260216-pv171225-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

- D'APPROUVER l'émission d'un titre de recette à hauteur de 7 194 €, diminué des cessions à l'€ symbolique des parcelles d'emprise TECHSUD et du GROUPE HOSPITALIER SUD REUNION , à l'approbation du présent CRAC de clôture
- D'AUTORISER le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents afférents à cette affaire

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260216-pv171225-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

- D'APPROUVER la convention entre la Commune de Saint-Pierre et l'association KOMIDI,
- DE L'AUTORISER lui ou l'un des adjoints dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes les autres pièces afférentes à cette affaire.

[illegible]

Affaire n°43/2192 : Attribution de subvention à l'association LALANBIK- Centre de Développement Chorégraphique National océan Indien pour l'année 2025.

Culture / Animation et Patrimoine - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire informe l'Assemblée que l'association LALANBIK – Centre de Développement Chorégraphique National Océan Indien, basée au Théâtre de Pierrefonds, a récemment obtenu la labellisation du Ministère de la Culture en tant que CDCN, officialisée en 2025.

Cette reconnaissance nationale vient saluer le travail mené depuis plusieurs années par LALANBIK en faveur du développement de la création chorégraphique contemporaine à La Réunion et dans la zone Océan Indien.

Elle implique cependant une amplification des missions, notamment :

- l'accueil et l'accompagnement de nouveaux artistes et compagnies en résidence,
- la mise en œuvre d'une programmation élargie à l'échelle régionale et internationale,
- le développement de nouvelles actions de médiation culturelle et de formation auprès des publics.

Dans ce contexte, et afin de permettre à la structure de répondre aux exigences du cahier des charges du label CDCN (augmentation du volume d'activités, structuration renforcée de l'équipe, cofinancements à mobiliser), l'association sollicite pour l'exercice 2025 une subvention d'un montant de 70 000 €, contre 50 000 € les années précédentes.

Cette évolution correspond à une volonté partagée de la Ville de Saint-Pierre de soutenir la montée en puissance de cette structure d'excellence implantée sur son territoire, en cohérence avec la stratégie municipale de valorisation du patrimoine chorégraphique vivant et de rayonnement culturel.

CONSIDERANT :

- que le bénéficiaire est titulaire du label « Centre de développement chorégraphique national »,
- la volonté de la Ville de soutenir activement la structuration de la filière danse sur son territoire, en partenariat avec les acteurs engagés ;
- la demande d'aide financière présentée par l'association au titre de l'exercice budgétaire 2025;

Le financement de cette action à hauteur de **70 000 €** sera effectué sur **la ligne budgétaire 2025 des affaires culturelles : Subventions aux associations – Imputation : 028 65748 25 Culture : RE250000088**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260216-pv171225-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

Affaire n°43/2194 : Atelier de musique : reconduction du dispositif "6 cordes au bout des doigts" pour la période 2025/2028.

Culture / Animation et Patrimoine - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire informe l'Assemblée que l'atelier municipal de musique de Saint-Pierre intervient régulièrement dans les écoles et quartiers de la ville afin de mener à bien ses actions artistiques et culturelles. En effet, le milieu scolaire constitue un cadre privilégié de la démocratisation des arts et de la musique.

A ce titre, l'atelier de musique reconduit le dispositif « **6 cordes au bout des doigts** » pour la période 2025/2028, destiné aux élèves primaires. La première session, menée de 2022 à 2025 dans le quartier de la Ravine-Blanche, avait rencontré un vif succès : plusieurs enfants, séduits par l'apprentissage proposé, se sont même inscrits par la suite à l'atelier de musique pour poursuivre l'enseignement de la guitare.

Aussi, le service culturel, par l'intermédiaire du Contrat Local d'éducation Artistique (CLEA), mène diverses actions de sensibilisation faisant appel à toutes les esthétiques.

Le présent projet est réalisé en partenariat avec le contrat de ville et la SHLMR. Il prévoit l'apprentissage collectif de la guitare au sein d'établissements scolaires situés en zone prioritaire de la politique de la ville, plus précisément dans le quartier de Grand-Bois et ce, pour une durée de 3 ans à partir du niveau CE2.

Comme la première édition, le dispositif se déroulera en trois phases :

- Phase 1 : immersion des enfants dans la pratique musicale et dans le travail de groupe, découverte et appropriation de l'instrument, apprentissage des techniques de base, coordination et écoute,
- Phase 2 : poursuite de la dynamique engagée avec un approfondissement des acquis,
- Phase 3 : consolidation d'un niveau plus avancé, élargissement du répertoire et renforcement des compétences instrumentales.

A l'issue de cet apprentissage, des auditions ainsi que des représentations sur scène valoriseront le travail de ces élèves.

Le dispositif « 6 cordes au bout des doigts » sera coordonné et mis en œuvre par les enseignants de l'atelier municipal de musique, selon un cadrage pédagogique spécifique.

Le plan de financement pour la première année est établi comme suit :

Financeurs	Montant prévisionnel en €
SHLMR (apport en matériel)	5 640 euros
Commune (encadrement- petites fournitures)	15 100 euros
Montant total prévisionnel	20 740 euros

Une convention de partenariat sera élaborée par la SHLMR et sera signée au cours de l'année 2026.

Pour les deux années suivantes, la Commune financera aussi l'encadrement.

Considérant que :

- Le projet s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la Commune,

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260216-pv171225-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

unipersonnelle Intaka Production est seul maître d'œuvre de la production et de la communication du festival.

De même, compte tenu de la nature et de l'objet de ce parrainage visant à associer l'image de la Ville de Saint-Pierre et sa population à l'organisation de la 22^{ème} édition du Sakifo Musik Festival, la convention proposée au vote du Conseil municipal, envisage des prestations ayant nécessairement un caractère unique, exclusif de toute mise en concurrence avec publicité au sens des dispositions du Code des marchés publics en vigueur.

En conséquence, des formalités de mise en concurrence sont impossibles et manifestement inutiles en raison de l'objet de la manifestation dont l'opérateur historique est unique et titulaire des droits d'exclusivité ainsi que pour des raisons artistiques.

Selon la convention ci-annexée, la Commune de Saint-Pierre s'engage au titre de son action de parrainage à hauteur de 222 425,00 € qui ne sauraient être augmentés d'aucune charge ou taxe qu'aurait à supporter la SARL unipersonnelle Intaka Production à quelque titre que ce soit. La contrepartie se traduira à la charge de la SARL unipersonnelle Intaka Production par la reproduction de la mention « sous le parrainage de la Ville de Saint-Pierre » accompagnée des armoiries de la Ville sur tous les supports de communication mis en œuvre à l'occasion du festival, sur le site du festival et lors des actions culturelles « le Risofo » qui en sont parties intégrantes, notamment sur les supports d'affichage, d'édition et de communication audiovisuelle énumérés dans la convention.

Ces associations ont fait connaître leurs besoins d'aides financières de fonctionnement par le biais d'une demande de subvention transmis par téléservice. (Dématérialisation de la procédure)

Après vérification de l'ensemble des demandes déposées sur la plateforme, l'instruction des dossiers a été réalisée en tenant compte des critères énoncés ci-dessus.

La répartition de ces aides financières est effectuée de manière détaillée dans le tableau ci-dessous.

La Ville a décidé de procéder au vote de la totalité des subventions, au titre de l'année 2026.

	BÉNÉFICIAIRES	MONTANT SUBVENTION 2026(€)	OBSERVATIONS
1	AIKIDO BUDO CLUB DU SUD	1 000	
2	AIKIDO CLUB DE SAINT-PIERRE	2 500	
3	AIKIDO TRADITIONNEL DE SAINT-PIERRE	500	
4	AMICALE DES JEUNES BOULISTES DU SUD	2 000	
5	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE GRANDS BOIS	22 000	
6	ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE GRAND SUD	2 000	
7	A ZOT BASKET	1 000	
8	ASSOCIATION ELITE FIGHT CLUB	3 500	
9	ASSOCIATION JEUNESSE CENTRE VILLE DE SAINT-PIERRE	60 000	CONVENTION
10	ASSOCIATION JEUNESSE LIGNE DES BAMBOUS	22 000	
11	ASSOCIATION JEUNESSE SPORTIVE DE BOIS D'OLIVES	60 000	CONVENTION
12	ASSOCIATION L'ESPADON DE SAINT-PIERRE	3 500	
13	ASSOCIATION NAUTIQUE DE SAINT-PIERRE	10 000	
14	ASSOCIATION REUNIONNAISE DE BRIDGE ET D'ECHECS DU SUD	750	
15	ASSOCIATION SPORTIVE CAPRICORNE	60 000	CONVENTION
16	CAPRICORNE SUD NATATION	4 000	
17	ASSOCIATION SPORTIVE DES HANDICAPES PHYSIQUES DU SUD	5 000	
18	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE TERRE SAINTE	10 000	
19	ASSOCIATION SPORTIVE ETOILE DU SUD	60 000	CONVENTION
20	BOA BASKET CLUB	4 000	
21	CANOË KAYAK SUD	8 000	
22	CLUB GYMNIQUE DE SAINT-PIERRE	5 000	
23	CLUB ATHLETISME LOISIRS SANTE (CALS SUD)	2 000	

24	CLUB MODELISTE DU SUD	1 000	
25	CLUB PETANQUE DE LA SAINT-PIERROISE	9 000	
26	FOOTBALL CLUB LIGNE PARADIS	22 000	
27	JEUNESSE SPORTIVE SAINT-PIERROISE	350 000	CONVENTION
28	LA TOUR SAINT-PIERROISE	3 000	
29	MARCHE NORDIQUE ATTITUDE 974	1 000	
30	OFFICE DES SPORTS ET DU TEMPS LIBRE (OSTL)	1 290 000	CONVENTION
31	ASSOCIATION OXYJEUNES	2 500	
32	RAVINE BLANCHE CLUB	60 000	CONVENTION
33	RUGBY CLUB DE SAINT-PIERRE ET DU SUD	30 000	
34	SAINT-PIERRE BASKET BALL	70 000	CONVENTION
35	SAINT-PIERRE HANDBALL CLUB	70 000	CONVENTION
36	SAINT-PIERRE JUDO	7 000	
37	TENNIS CLUB DE CASABONA	6 000	
38	TENNIS CLUB DE SAINT-PIERRE	2 700	
39	TENNIS DE TABLE SAINT-PIERROIS	3 000	
40	COLLECTIF JIU-JITSU BRESILIEN SAINT-PIERRE	1 000	
41	UZI-FORM	2 000	
42	ASSOCIATION VOLLEY BALL DE SAINT-PIERRE	60 000	CONVENTION
43	DOJO DE LA RAVINE	4 500	
44	SOURCE V AVANT	2 000	
45	MIDORI NO YAMA AIKIDO	1 000	
46	UNION HANDBALL SAINT-PIERROISE	10 000	
47	ASPHALTE	1 500	
48	TENNIS CLUB DE TERRE SAINTE	4 000	
49	BADMINTON CLUB DE SAINT-PIERRE	1 500	
50	CLUB DOMINO LÉ MARGOZ	1 850	
51	JUDO CLUB DE GRANDS BOIS	1 000	
52	CERCLE DES NAGEURS SAINT-PIERROIS	4 000	
53	JUDO CLUB SUD REUNION	4 000	
54	CLUB SPORT ADAPTÉ DE SAINT-PIERRE	4 000	
55	ASSOCIATION MARMAILLES TERRE-SAINTE	22 000	
56	ASSOCIATION BORZ FACTORY	1 000	
57	ANOULA BOXE CLUB	3 000	
58	ECOLE D'AIKIDO ET TAEKWONDO DU SUD	1 500	
59	WILLTRAIL 974	1 000	
60	BIG MOREL ACADEMIE	2 000	
61	VAL FEET EVENTS 974	1 000	
62	TFL IS COMING	1 000	
63	BODY ART ATHLETES DE RUE 974 LA REUNION	2 000	

- [illegible]

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260216-pv171225-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°6 à la convention d'expérimentation du dispositif « petits déjeuners » dans l'ensemble des écoles maternelles de Saint-Pierre, jointe en annexe.
- **DE L'AUTORISER**, lui, l'élu délégué, ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à **SIGNER** les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.
- **DE DIRE** que le financement de ce dispositif est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire 2026 de la restauration scolaire pour un montant de 134 877,60€ pour les 2 périodes scolaires couvrant l'année 2026.

[illegible]

Affaire n°43/2207 : Convention de mise a disposition d'un local à l'association SOLIHA REUNION.

Direction de la Proximité

Le Maire rappelle à l'Assemblée que de nombreuses familles Saint-Pierroises sont dans le besoin en matière de logement et d'amélioration de l'habitat.

L'association SOLIHA REUNION a, elle, notamment pour objectifs :

- D'œuvrer pour l'amélioration des conditions d'habitat,
- D'améliorer les conditions de vie et d'habitat des populations défavorisées, fragiles ou vulnérables, notamment dans les territoires en difficulté
- La mise en œuvre de travaux y afférant, incluant la mobilisation financière des acteurs publics contributeurs

Cette association, opérateur partenaire de villes et agissant pour l'intérêt général, intervient au bénéfice de nombreux foyers de Saint-Pierre. Pour assurer un suivi plus efficient des nombreuses demandes des familles Saint-Pierroises, il est nécessaire que concernant Saint-Pierre, elle dispose d'un lieu d'exercice au plus près de la population desservie.

Il est donc proposé lui de mettre à disposition temporairement des locaux.

Désignation du bien :

Référence de la parcelle	Surfaces	Adresse
Section IE 5	- Local : 51 m²	1 bis rue du Dispensaire Bois d'Olivres 97432 Ravine des Cabris

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** cette convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association SOLIHA Réunion pour la mission exposée
- **DE FIXER** la redevance à titre gratuit. La valorisation comptable du bien mis à disposition étant considérée comme une subvention en nature de 6 090 €/mois, devra être comptabilisée et enregistrée dans les comptes annuels de l'association.
- **D'APPROUVER** la convention annexée

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260216-pv171225-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

- **D'AUTORISER le Maire ou à défaut l'adjoint(e) délégué(e), à signer tous documents relatifs à cette affaire,**

Affaire n°43/2208 : Location d'engins de chantier - Délibération portant modification de la délibération n°42/2109 du 22 octobre 2025.

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que, par délibération n°42/2109 en date du mercredi 22 octobre 2025, elle a autorisé la signature du marché de location d'engins de chantier concernant les lots n°1-2-3-4-5-7-8-9-11-12 et 13.

Affaire n°43/2209 : Marché de fourniture de pièces détachées pour les véhicules, poids lourds et engins - Lots n°1 à 3 ».

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante qu'une consultation a été lancée sous la procédure de l'Appel d'Offres Ouvert pour « Fourniture de pièces détachées pour les véhicules, poids lourds et engins – lots 1 à 3 ».

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé à la publication le mardi 1^{er} juillet 2025 au BOAMP/JOUE et le jeudi 03 juillet 2025 au journal local (Le Quotidien) avec une date limite de remise des offres fixée au mercredi 06 août 2025.

Les marchés deviennent exécutoires à compter de leur date de notification. Ils sont conclus pour une période de QUATRE (04) ANS. Les marchés pourront être dénoncés par période annuelle sur décision expresse du représentant de l'Acheteur (1 an à compter de la notification).

En cas de dénonciation, le représentant de l'Acheteur devra se prononcer par écrit au moins TROIS (03) mois avant la fin de chaque période annuelle. Ils s'exécutent par émission de bons de commande au fur et à mesure de la survenance des besoins dans la limite du budget. Les marchés ne font pas l'objet d'une décomposition en tranches. Les prestations font l'objet d'une décomposition en 3 lots.

Chaque lot est un accord-cadre à bons de commande multi-attributaire en valeur sans minimum et avec un maximum au sens des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique. Les spécifications, la consistance, les minimum et maximum en valeur des accords-cadres à bons de commande sont fixés annuellement comme suit :

LOT N°	DESCRIPTION DES FOUNTITURES	Montant en valeur (€ TTC)	
		Minimum	Maximum
1	Pièces détachées VL & Utilitaires moins 3,5 tonnes	Sans	200.000,00
2	Pièces détachées PL	Sans	45.000,00
3	Pièces détachées Engins	Sans	40.000,00

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le vendredi 10 octobre 2025 pour choisir au titre de l'« offre économiquement la plus avantageuse », conformément aux critères énumérés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation (La valeur économique (coefficient 80) et le délai de livraison (coefficient 20) les offres suivantes:

Lot n°1 " Pièces détachées VL & Utilitaires moins 3,5 tonnes" :

1^{er} : Tout Pour l'Auto (TPA)

Lot n°2 " Pièces détachées PL" :

1^{er} : Atelier de Maintenance des Mascareignes (A2M INDUSTRIES)

Lot n°3 " Pièces détachées Engins" :

1^{er} : Atelier de Maintenance des Mascareignes (A2M INDUSTRIES)

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• **DE L'AUTORISER, lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER les marchés correspondants sur le fondement des conditions qui y sont exposées ci-avant et dans la**

[illegible]

Direction des Ressources Techniques et de la Logistique - Direction Générale des Services Techniques

Chaque lot est un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires sans minimum et avec un maximum en valeur au sens des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique. Les spécifications, la consistance, les minimum et maximum en valeur des accords-cadres à bons de commande sont fixés sur toute la durée de l'accord-cadre comme suit :

LOT N°	DESCRIPTION DES FOURNITURES	Montants sur toute la durée de l'accord-cadre (€ HT)	
		Minimum	Maximum
1	Ciments et produits associés	SANS	240 000 €
2	Matériaux bois de construction		400 000 €
3	Aciers de construction et autres produits ferreux		640 000 €
4	Peintures, vernis, produits associés et accessoires		1 280 000 €
5	Serrureries et produits de quincaillerie spécialisés		240 000 €
6	Matériels électriques		1 400 000 €
7	Matériels de plomberie : appareillages sanitaires		60 000 €
8	Matériels de plomberie : accessoires de plomberie		400 000 €
9	Matériels d'arrosage pour espaces verts : Tuyauteries PEHD et accessoires		80 000 €
10	Matériels d'arrosage pour espaces verts : Matériels de programmation et accessoires		80 000 €
11	Matériels électroportatifs		240 000 €
12	Consommables pour matériels électroportatifs		140 000 €
13	Fixations, visseries et boulonneries		80 000 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260216-pv171225-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

14	Quincailleries diverses		480 000 €
15	Échelles - escabeaux - diables		40 000 €
16	Produits préfabriqués en béton		100 000 €
17	Béton prêt à l'emploi		80 000 €
18	Contreplaqués et coffrages		320 000 €
19	Clôtures et Portails		200 000 €

Chaque lot est un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires, dans la limite de DEUX (02) entreprises maximum par lot (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres).

La durée de chaque lot court à compter de sa notification et prend fin au 31 décembre 2029. Chaque lot pourra être dénoncé par période annuelle sur décision expresse de l'Acheteur.

Lors de l'exécution de ces accords-cadres, **l'attribution des commandes se fera selon la méthode dite du « tour de rôle ».** Pour chaque bon de commande, le choix du titulaire s'effectue par roulement. Le premier titulaire sera déterminé selon l'ordre de classement des offres. Ainsi, la première commande sera adressée au titulaire dont l'offre a été classée au rang 1 ; la deuxième au titulaire dont l'offre a été classée au rang 2, et ainsi de suite.

Le vendredi 28 novembre 2025, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de choisir, au titre de l'« offre économiquement la plus avantageuse », conformément aux critères énumérés dans le règlement de la consultation (valeur économique de l'offre – 80% et délai d'exécution – 20%), les offres suivantes :

LOT N°	DESCRIPTION DES FOURNITURES	Entreprises attributaires
1	Ciments et produits associés	▪ 1 ^{er} : RAVATE PROFESSIONNEL
4	Peintures, vernis, produits associés et accessoires	▪ 1 ^{er} : PPG REUNION ▪ 2 ^{ème} : MAUVILAC
5	Serrureries et produits de quincaillerie spécialisés	▪ 1 ^{er} : CASTOR
6	Matériels électriques	▪ 1 ^{er} : COMINTER ▪ 2 ^{ème} : DEM SUD
7	Matériels de plomberie : appareillages sanitaires	▪ 1 ^{er} : SANIT'AIR ▪ 2 ^{ème} : CASTOR
8	Matériels de plomberie : accessoires de plomberie	▪ 1 ^{er} : SANIT'AIR ▪ 2 ^{ème} : PLOMBERIE REUNION DISTRIBUTION
9	Matériels d'arrosage pour espaces verts : Tuyauteries PEHD et accessoires	▪ 1 ^{er} : SAPHIR
10	Matériels d'arrosage pour espaces verts : Matériels de programmation et accessoires	▪ 1 ^{er} : SAPHIR
11	Matériels électroportatifs	▪ 1 ^{er} : OU' TI PEI ▪ 2 ^{ème} : EURL LAGIER
12	Consommables pour matériels électroportatifs	▪ 1 ^{er} : CAT OI

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260216-pv171225-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

- Groupement « Altitude 80 Architecture / EGIS BATIMENT OCEAN INDIEN / RESILIENS / REEC / AD HOC paysage et urbanisme / CORAIL INGENIERIE (Cotraitants) ».

Ces trois groupements ont été invités à remettre un projet et une offre, par courrier d'invitation en date du jeudi 19 juin 2025.

La date limite de remise des prestations était fixée au lundi 22 septembre 2025 – 15h00 (heure locale). Ils ont tous répondu dans le délai imparti.

Le mardi 25 novembre 2025, le Jury de concours (après évaluation et vérification de la conformité des prestations remises selon règlement du concours) a examiné les projets présentés par les participants au concours, de manière anonyme, en se fondant sur les critères d'évaluation des projets définis dans l'avis de concours et les documents de la consultation. Il a consigné dans un procès-verbal, signé par ses membres, le classement des projets. L'anonymat des candidats a été ensuite levé.

Classement des projets proposé par le Jury suivant levée de l'anonymat par l'Acheteur :

Classement proposé par le jury	PROJET	CANDIDAT
1 ^{er}	TS1	Groupement « Altitude 80 Architecture / EGIS BATIMENT OCEAN INDIEN / RESILIENS / REEC / AD HOC paysage et urbanisme / CORAIL INGENIERIE (Cotraitants) ».
2 ^{ème}	TS2	Groupement « SAS LABORATOIRE D'ARCHITECTURE BIOCLIMATIQUE REUNION – LAB REUNION / LABORATOIRE D'ECOLOGIE URBAINE REUNION – LEU REUNION SAS / SAS LABORATOIRE D'ETUDES TECHNIQUES REUNION – LET REUNION / AIR DARWIN CONCEPT / BATEC / CORAIL INGENIERIE (Cotraitants) »
3 ^{ème}	TS3	Groupement « TAND'M REUNION / EMCI / SAS RESILIENS / INSET / CIEA / DAUPH INFRA – Matthieu CHEDIN / ATELIER WE – Paysagiste Concepteur / ATHENA DEURVEILHER Virginie – ATHENA MOE / CIRK et KOUR (Cotraitants) »

Suivant examen et proposition du Jury, la prime de 12 000,00 € HT prévue dans les documents de la consultation (*et validée par délibérations n°35/1735 du 21/10/2024 et 37/1857 du 11/03/2025*) est allouée à ces TROIS (03) candidats. L'indemnité versée au lauréat sera considérée comme une avance sur ses honoraires dus au titre du contrat sur l'élément de mission esquisse.

Interventions

Monsieur Pascal BASSE,

Il s'agit bien des écoles Jean ALBANY et Édith PIAF ?

Monsieur le Maire, David LORION,

Oui, tout à fait.

Monsieur Pascal BASSE,

Effectivement, ce projet a été validé en Commission d'Appel d'Offres. Une question a été posée sur le cheminement entre les classes situées en bas à droite et la cantine. De l'espace sera également pris sur le parking à côté de la future école, mais cela compliquera la circulation dans la zone et le stationnement des voitures.

Monsieur le Maire, David LORION,

J'ai visité ces écoles : il y a effectivement un problème de stationnement, car toutes les places sont occupées par les personnes en formation au RSMA. J'ai engagé un dialogue avec le commandant du RSMA pour signaler cette situation anormale.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260216-pv171225-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260216-pv171225-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

Le Maire rappelle l'Assemblée délibérante que dans le cadre de l'opération de « Construction d'une Cuisine Centrale de Grand-Bois », le Conseil Municipal a, par délibération en date du 17 Octobre 2011 (affaire n°33/1934), autorisé la signature du mandat de Maîtrise d'Ouvrage Mandatée avec le groupement SEDRE / CARTE LIBRE / EC6 / CP&O / TRIBU / RAYSSAC Avocats (marché notifié le 12 décembre 2011).

Dans le cadre de ce marché, quatre avenants ont déjà été conclus.

Pour mémoire, l'avenant n°1, approuvé par délibération en date du 26 novembre 2013 (affaire n°53/3032), a fait suite aux conclusions du groupement de Maîtrise d'Ouvrage Mandatée qui a procédé au recadrage du programme et remis ses conclusions. Le programme et l'enveloppe prévisionnelle ont alors été revus.

L'avenant n°2, approuvé par délibération en date du 14 octobre 2016 (affaire n°22/1195), a fait suite à la reprise du programme nécessaire aux modifications du site d'implantation de l'opération, du choix de fonctionnement et de production de la cuisine.

L'avenant n°3, approuvé par délibération en date du 16 septembre 2022 (affaire n°22/1034) portant sur la modification de l'enveloppe financière prévisionnelle et intègre les différents avenants engagés, ainsi que l'actualisation prévisionnelle des révisions de prix.

L'avenant n°4, approuvé par délibération en date du 23 octobre 2023 (affaire n°29/1341) portant sur la modification de l'enveloppe financière prévisionnelle suivant les nouveaux marchés de travaux rendus nécessaires après défaillance du lot n°1-VRD, suivant les différents avenants aux marchés de travaux pour aléas et adaptations intervenus en cours d'exécution ainsi que l'actualisation prévisionnelle des révisions de prix.

Le présent avenant n°5, porte sur la modification de l'enveloppe financière prévisionnelle définitive de l'opération.

Cette modification découle principalement des aléas et incidences intervenus sur les marchés de travaux en cours de Garantie de Parfait Achèvement (défaillances, retard et nécessaires nouvelles mises en concurrence).

En effet, il a été nécessaire de relancer de nouvelles mises en concurrence **à l'issue de la période de GPA** pour garantir la bonne fin et mises en conformité des travaux (marchés de substitution, levée des réserves). Ces éléments ont également conduits à la prolongation des délais de travaux et des différentes phases de réception des travaux intervenues.

Les marchés de substitutions portent sur les points suivants :

- PLOMBERIE / SANITAIRES / EAU CHAUDE SOLAIRE / GAZ / PROTECTION INCENDIE
- TRAITEMENT D'AIR / CLIMATISATION / PLAFOND FILTRANT
- FROID ALIMENTAIRE INDUSTRIEL ET CLOISONS ISOTHERMES

La gestion prolongée des marchés porte sur :

- CUISSON HORIZONTALE / CUISSON VERTICALE / INOX ET LAVERIE / SATELLITE DE RESTAURATION / MOBILIER
- EQUIPEMENTS COMPL. CUISSON HORIZONTALE / CUISSON VERTICALE / INOX ET LAVERIE / SATELLITE DE RESTAURATION / MOBILIER

La modification de la rémunération s'appuie principalement sur les missions suivantes à effectuer :

- Préparation du choix des entreprises et fournisseurs ;
- Signature et gestion des marchés de travaux ;
- Année de Garantie de Parfait Achèvement (GPA) ;
- Gestion financière et comptable de l'opération ;
- Gestion administrative.

Le coût d'opération prévisionnel et des différents avenants intervenus sur le marché sont :

	Coût d'opération prévisionnel INITIAL (Dec. 2011)	Coût d'opération prévisionnel Avenant 1 (Aout 2013)	Coût d'opération prévisionnel Avenant 2 (Oct. 2016)	Coût d'opération prévisionnel Avenant 3 (Nov. 2022)	Coût d'opération prévisionnel Avenant 4 (Juill. 2023)	Coût d'opération prévisionnel Avenant 5 (Sept. 2025)
TOTAL H.T. en €	12 300 000,00	10 900 000,00	7 700 000,00	9 660 000,00	11 743 327,00 HT	11 838 504,15 HT
T.V.A. 8.50 % en €	1 045 500,00	926 500,00	654 500,00	821 100,00	998 182,80	1 006 272,85
TOTAL T.T.C. en €	13 345 500,00	11 826 500,00	8 354 500,00	10 481 100,00	12 741 509,80	12 844 777,00
Taux de rémunération	3,65 %	3,85 %	5,42 %	4,79 %	4,26 %	4,26 %

Les incidences des modifications exposées ci-avant induisent la modification de la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée du groupement SEDRE / CARTE LIBRE / EC6 / CP&O / TRIBU / RAYSSAC Avocats et la passation d'un avenant pour la poursuite de la mission.

Ces avenants se récapitulent comme suit :

	MONTANT INITIAL	AVENANT N°1	AVENANT N°2	AVENANT N°3	AVENANT N°4	AVENANT N°5
TOTAL H.T. en €	449 086,96	420 000,00	417 043,75	463 126,70	500 000,00	535 000,00
T.V.A. 8.50 % en €	38 172,39	35 700,00	35 448,72	39 365,77	42 500,00	45 475,00
TOTAL T.T.C. en €	487 259,35	455 700,00	452 492,47	502 492,47	542 500,00	580 475,00

Au regard des éléments ci-avant exposés, le présent avenant s'élève à + **35 000,00 € HT**, représentant une augmentation de + **7.79%** par rapport au marché initial.

Le pourcentage d'augmentation par rapport au marché initial après avenant 1, 2, 3 et 4 est de + **19,13%**.

Le cumul des avenants n°1, 2, 3,4 et 5 étant supérieur à 5%, l'avenant n°5 a été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres le 28 novembre 2025. Cette dernière a formulé un avis positif au recours au présent avenant.

Le financement de cette mesure ainsi que le recouvrement de la recette sont opérés sur la ligne budgétaire 251 2313 11251001 401.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'enveloppe prévisionnelle de l'opération précitée qui s'élève à **11 838 504,15€ HT**;
- **D'APPROUVER** l'avenant n°5 précité ;
- **DE L'AUTORISER**, lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services à **SIGNER** l'avenant n°5 au marché de maîtrise d'ouvrage mandatée le groupement SEDRE / CARTE LIBRE / EC6 / CP&O / TRIBU / RAYSSAC Avocats sur le fondement des conditions exposées ci-dessus, ainsi que tout toute pièce administrative, technique et financière se rapportant à cette affaire.

~~~~~

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20260216-pv171225-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2026  
Date de réception préfecture : 19/02/2026

**Affaire n°43/2213 : Maintenance des ascenseurs et monte-charges - Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché.**

*Direction des Equipements Publics et du Patrimoine Bâti - Direction Générale des Services Techniques*

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que dans le cadre du marché de maintenance préventive et corrective des ascenseurs et monte-charges – marché comprenant un contrat de type étendu pour les ascenseurs et un contrat de type complet pour les monte-charges, approuvé en Conseil municipal en date du vendredi 20 juin 2025 (affaire n°40/1941), un nouvel appareil doit être intégré conformément aux stipulations contractuelles.

L'avenant n°1 a pour objet, d'une part, de corriger les informations techniques relatives à l'EPMR référencé au marché et installé à l'OSTL (Rue du Four à Chaux - 97410 Saint-Pierre) et d'autre part, d'intégrer un nouvel ascenseur à maintenir sur ce même site.

➤ **Correction des informations concernant l'EPMR existant**

L'équipement initialement décrit comme un EPMR de marque SCHINDLER n° 1682, présentant

les caractéristiques suivantes :

- Capacité de 315Kg
- Vitesse : 0.15m/s
- Entraînement hydraulique
- Nombre de niveaux : 2

doit être rectifié comme suit. Il s'agit, en réalité, d'un EPMR de marque ERMHES n° VIV46060817 présentant les caractéristiques suivantes :

- Capacité de 4 personnes ou 400Kg
- Entraînement électrique
- Nombre de niveaux : 2

➤ **Intégration d'un nouvel appareil**

Le nouvel équipement à intégrer concerne un ascenseur de marque SCHINDLER n° 2058 présentant les caractéristiques suivantes :

- Capacité de 8 personnes ou 630Kg
- Entraînement électrique
- Nombre de niveaux : 3

Il convient de préciser que l'avenant n°1 a une incidence financière sur le montant du marché public.

Le coût annuel de la maintenance préventive et corrective du nouvel ascenseur s'élève à 997,00 € HT, montant qui s'ajoute au forfait annuel de la mission n°1.

Le montant total de l'avenant, correspondant à la maintenance préventive et corrective du nouvel appareil sur la durée restante du marché (44 mois) est le suivant :

- Montant HT : 3 655.67 €
- Montant de la TVA (8.5%) : 310.73€
- Montant TTC : 3 966.40€

Ainsi, le nouveau montant total de la mission n°1 sur la durée globale du marché, après intégration de l'avenant n°1, s'établit comme suit :

- Montant HT : 102 058.67 €

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20260216-pv171225-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2026  
Date de réception préfecture : 19/02/2026

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20260216-pv171225-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2026  
Date de réception préfecture : 19/02/2026









Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20260216-pv171225-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2026  
Date de réception préfecture : 19/02/2026

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20260216-pv171225-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2026  
Date de réception préfecture : 19/02/2026

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20260216-pv171225-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2026  
Date de réception préfecture : 19/02/2026

Lors de la réunion du mercredi 19 novembre 2025, l'Acheteur a décidé de choisir, au titre des offres économiquement les plus avantageuses, conformément aux critères de jugement des offres (*valeur économique 60 % - valeur technique 40%*), les offres suivantes :

| <b>Lots</b>                            | <b>Désignation</b>        | <b>Entreprises attributaires</b>       | <b>Montants des marchés attribués</b> |
|----------------------------------------|---------------------------|----------------------------------------|---------------------------------------|
| <b>1</b>                               | <b>Revêtement sportif</b> | <b>INEXENCE SOLS<br/>CREATION SARL</b> | <b>922.239,15 € TTC</b>               |
| <b>2</b>                               | <b>Eclairage</b>          | <b>SAS TESTONI<br/>REUNION</b>         | <b>239.528,94 € TTC</b>               |
| <b>MONTANT TOTAL DES TRAVAUX € TTC</b> |                           |                                        | <b>1 161 768.09 € TTC</b>             |

Le financement de cette mesure sera opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire n°322 2315 24322001 24.

### Interventions

**Madame Virginie GOBALOU,**

Avez-vous obtenu des subventions pour ces travaux ?

**Monsieur Stéphano DIJOUX,**

*Nous avons obtenu une subvention du Département. Je remercie les élus du Département.*

***Madame Virginie GOBALOU,***

*Ce n'est pas mentionné dans le rapport.*

**Monsieur Stéphano DIJOUX,**

*Le financement de ce projet a été approuvé lors d'un précédent conseil municipal.*

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**  
**DECIDE :**

- **DE L'AUTORISER** lui, l'élu délégué, le Directeur général des services ou tout autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à **SIGNER** les marchés des travaux précités sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution (et s'il y a lieu la décision portant résiliation du marché).

~~~~~

Affaire n°43/2222 : Information au Conseil Municipal sur l'exercice de ses délégations en matière de marchés publics du 16 mai 2025 au 15 novembre 2025.

Commande Publique - Direction des Ressources

Conformément à l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné par délibération n°38/1875 en date du 10 avril 2025, délégation au Maire à l'effet

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260216-pv171225-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion et la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

- d'un montant HT inférieur au seuil réglementaire européen, au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant de fournitures et de services ;
- d'un montant HT inférieur ou égal à 1 000 000,00 € s'agissant des travaux ;
- ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En application de l'article L.2122-23 du code précité, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de la liste des marchés conclus dans le cadre de la présente délégation, traités par la Direction de la Commande Publique.

Le présent dossier étant transmis à titre d'information, le Conseil n'a pas à délibérer sur ce rapport.

Marchés à Procédure Adaptée Inférieurs à <u>20 000 € HT</u> (21 700 € TTC), suivis par la Direction de la Commande Publique allant du 16 mai 2025 au 15 novembre 2025			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant
Travaux de désamiantage de l'ancien réfectoire de l'école Raymond Mondon	30/05/2025	VALGO SAS	11 935 € TTC

Marchés à Procédure Adaptée de <u>20 000 € HT</u> (21 700 € TTC) à < <u>45 000 € HT</u> (48 825 € TTC) allant du 16 mai 2025 au 15 novembre 2025			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant
Réhabilitation de l'église Saint-Augustin / Lot n°3a « menuiserie bois » (3ème procédure)	15/07/2025	MCPS SARL	36 130.50 € TTC
Mission d'étude et d'assistance relative à la procédure de modification n°1 du plu de saint-pierre	25/07/2025	SARL CODRA	Partie à prix global et forfaitaire - Volet 1 (tranche ferme + tranche optionnelle) : 36 673.00 € TTC / Partie à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 5 000 € HT sur toute la durée du marché
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude, la conception et l'aménagement numérique et audiovisuel des salles de réunion smart et espaces d'accueil du nouveau centre administratif - Marché de prestations similaires	25/07/2025	SARL TECH-NOMADE	28 888.13 € TTC
Réalisation d'une prestation de formation « chargé d'accueil »	03/10/2025	OPTA-S	31 250.00 € TTC
Mission de géotechnicien projet de réalisations des aménagements et infrastructures de la poche école à Bois d'Olives (dont la SEDRE assure le rôle de mandataire au nom et pour le compte de la commune de Saint-Pierre)	21/10/2025	LACQ GROUP GEOTEC	32 495.75 € TTC

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260216-pv171225-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

Marchés à Procédure Adaptée
de 20 000 € HT (21 700 € TTC) à < 45 000 € HT (48 825 € TTC)
allant du 16 mai 2025 au 15 novembre 2025

Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant
Gardiennage des illuminations de fin d'année sur la placette du Rotary	07/11/2025	IDEA SECURITE	38 846.05 € TTC

Marchés à Procédure Adaptée
de 45 000 € HT (48 825 € TTC) à < 90 000 € HT (97 650 € TTC)
allant du 16 mai 2025 au 15 novembre 2025

Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des prestations du volet TIC du nouveau centre administratif	20/06/2025	AUSTRAL NET	55 497.75 € TTC
Travaux de dépollution de l'école Louis Pasteur	01/07/2025	VALGO SAS	48 825,00 € TTC (hors travaux réalisés sur attachements évalués à 27 667,50 € TTC, et rémunérés par application des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires [BPU])
Réhabilitation de l'Eglise Saint-Augustin / Lot n°06 : installation de décors staff	15/07/2025	ROUVEURE MARQUEZ	89 944.87 € TTC
Fourniture de livrets de famille	25/07/2025	BERGER-LEVRAULT	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un minimum annuel en quantité de 2 000 et un maximum annuel en quantité de 9 000 (durée 2 ans)
Acquisition et maintenance de véhicules, poids lourds, engins et scooters - Lot " Chariot élévateur "	25/07/2025	BAMYTRUCKS	Partie à prix global et forfaitaire : 38 208.00 € TTC / Partie à bons de commande : sans minimum et avec un montant maximum sur toute la durée du marché de 34 000.00 € HT
Création d'un Street Workout au parc urbain de la ravine blanche			
<i>Lot 1 : VRD / Gros œuvre</i>	25/07/2025	SOLTECH SARL	24 412.50 € TTC
<i>Lot 2 : Structure Street Workout</i>	25/07/2025	TOMPLAYER	25 768.75 € TTC
Mission de maîtrise d'œuvre pour la création de deux salles de classe à l'école Henri Lapierre	07/11/2025	Groupeement FLORIAN GALACHE / BUREAU VERITAS SOLUTIONS / ACEI	62 387.50 € TTC (missions de base + mission complémentaire + mission OPC)

**Marchés de fournitures et services de 90 000 € HT (97 650 € TTC) à < 221 000 € HT (239 785 € TTC)
allant du 16 mai 2025 au 15 novembre 2025**

Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant
Acquisition de produits d'entretien, d'accessoires et de consommables pour les écoles et restaurants scolaires de la ville de saint-pierre			
<i>Lot 1 : Produits d'entretien spécifiques à la restauration</i>	23/05/2025	STARCO SAS	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de 79 900 € HT sur toute la durée du marché (jusqu'à la notification de l'appel d'offres mais ne peut excéder 12 mois)
<i>Lot 2 : Produits d'entretien courant</i>	23/05/2025	97PACK	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de 50 000 € HT sur toute la durée du marché (jusqu'à la notification de l'appel d'offres mais ne peut excéder 12 mois)
<i>Lot 3 : Accessoires d'entretien divers et consommables</i>	23/05/2025	STARCO SAS	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de 70 000 € HT sur toute la durée du marché (jusqu'à la notification de l'appel d'offres mais ne peut excéder 12 mois)
Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et prestations de service en qualité urbaine pour la mise en œuvre du projet urbain de bois d'olives (2ème procédure)	16/06/2025	VE2A - VILLES ET ARCHITECTURES EN ATELIERS / ESPELIA (co-traitant)	Mission n°1 : montant global et forfaitaire de 32 007,50 € TTC / Missions n°2 à 6 : application aux quantités réellement exécutés des prix unitaires fixés au BPU et ce dans la limite du montant maximum de 190 000,00 € HT Durée : 4 ans
Collecte, enlèvement et élimination des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) pour les besoins de la DSI.			
<i>Lot 1 : Gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), plus précisément informatiques</i>	20/06/2025	SAS REUNION VALORISATION ENVIRONNEMENT (RVE)	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum sur toute la durée du marché de 80 000 € TTC Durée : 4 ans
<i>Lot 2 : Gestion des déchets de types batteries d'accumulateurs</i>	20/06/2025	SAS REUNION VALORISATION ENVIRONNEMENT (RVE)	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum sur toute la durée du marché de 20 000 € TTC Durée : 4 ans
Détection et déréférencement des réseaux souterrains	03/07/2025	SARL GEOTOP REUNION	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 100 000 € HT Durée : 2 ans

Mission de recensement, d'assistance et de conseil pour la mise en recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieures (TLPE) ainsi que pour la mise en application du règlement local de publicité (RLP)	22/09/2025	REFPAC-GPAC (SAS GPAC)	84 033.25 € TTC
Marchés de fournitures et services de 90 000 € HT (97 650 € TTC) à < 221 000 € HT (239 785 € TTC) allant du 16 mai 2025 au 15 novembre 2025			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant
Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Eglise du Bon Port à Terre Sainte – 2 ^{ème} procédure	13/08/2025	Groupelement LES ATELIERS PREVOST (mandataire) / SODEXI Ingénierie (cotraitant) /BLIN & MISERY (cotraitant)	107 849.00 € TTC
Logistique dans le cadre du salon du Livre Athéna 2025			
<i>Lot 1 : Prestations de sonorisation et éclairage</i>	21/08/2025	PROLIVE	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum en valeur sur toute la durée du marché de 50 000 € TTC
<i>Lot 2 : Location de scènes et accessoires</i>	08/08/2025	STAGE OI	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum en valeur sur toute la durée du marché de 20 000 € TTC
<i>Lot 3 : Location de chapiteaux et accessoires</i>	08/08/2025	ETB REUNION	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum en valeur sur toute la durée du marché de 60 000 € TTC
Acquisition de produits pour le traitement de l'eau des piscines	29/08/2025	COROI	Accord-cadre à bons de commande avec un minimum de 30 000 € HT et avec un maximum annuel de 80 000 € HT - Durée : 2 ans
Location de décors lumineux pour les fêtes de fin d'année 2025	29/08/2025	BAGELEC REUNION	Montant minimum : 80 000 € HT Montant maximum : 200 000 € HT
Acquisition et pose d'un groupe froid et d'équipements de distribution d'air au Théâtre Lucet Langenier	31/10/2025	GCA RÉUNION (Génie Climatique Austral)	111 028.05 € TTC
Animation et dynamisation du cœur de Ville			
<i>Lot 1 : Animations festives</i>	14/11/2025	YELLO	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum en valeur sur toute la durée du marché (1 an) de 105 000 € HT
<i>Lot 2 : Moyens de communication</i>	14/11/2025	YELLO	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum en valeur sur toute la durée du marché (1 an) de 60 000 € HT

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260216-pv171225-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

VU la délibération n°38/1875 du Conseil municipal du 10 Avril 2025 portant délégation du Conseil municipal au maire pour toute la durée de son mandat :

Il est rendu compte rendu des décisions prises, ci- après :

- Décision n°029/DAJ&A/2025 du 22 juillet 2025 - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – l'assignation en tierce opposition opérée par un administré et signifiée le 04 juillet 2025 à la Commune de Saint-Pierre ainsi qu'à vingt-trois autres intimés, afin, d'une part, de faire valoir ses droits et ses arguments compte tenu qu'il n'a pas été en mesure de critiquer le rapport d'expertise du 06 février 2015 et d'autre part, de faire désigner de nouveau un expert judiciaire pour déterminer un autre tracé, en l'occurrence le tracé n°3, différent de celui proposé (tracé n°1) par le géomètre-expert près de la Cour d'appel de Saint-Denis, désigné par un jugement n°11/03387 du 15 février 2013 du Tribunal de grande instance de Saint-Pierre – Avocat désigné Le Cabinet « Alain Rapady », à Sainte-Clotilde – Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 4 738.00€ H.T.

- Décision n°030/DAJ&A/2025 du 22 juillet 2025 d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – certificat de non opposition à la déclaration préalable n°097416E0135 obtenu le 25 juillet 2017 par la pétitionnaire, sur la parcelle de terrain cadastrée EK 253 sis au 185 Cité Asile à Terre-Sainte, le courriel du 12 mai 2025 de la Sous-Préfecture de Saint-Pierre, d'une part, demandant les mesures mises en œuvre pour garantir la sécurité desdits ouvrages présentant un danger manifeste, et d'autre part, portant à la connaissance du maire de la réalisation de nouveaux travaux de construction sans autorisation d'urbanisme afin de prendre un nouvel arrêté de péril dans les plus brefs délais assorti des mesures nécessaires à la cessation immédiate du risque – Avocat désigné Le Cabinet d'avocats « Alain Rapady », à Saint-Clotilde – Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 5 513.00€ H.T.

-Décision n°031/DAJ&A/2025 du 25 juillet 2025 - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – la parcelle litigieuse cadastrée DZ 24 est classée en zone agricole de protection forte au PLU approuvé le 26 octobre 2005, sur laquelle des constructions agrotouristiques ne sont pas autorisées, et pour partie en zone R1 du plan de prévention des risques naturels (PPRN) prévisibles relatif aux phénomènes d'inondation et de mouvement de terrain approuvé – suite à l'arrêt n°24BX00532 rendu le 1er juillet 2025 par la Cour administrative d'appel (CAA) de Bordeaux – La Commune de Saint-Pierre a formé un pourvoi Conseil d'Etat – Cour de Cassation contre l'arrêt précité – Avocat désigné au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation la SCP d'avocats «Anne Sevaux & Paul Mathonnet » à Paris – Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 4 000.00 euros H.T.

-Décision n°032/ DAJ&A/2025 du 05 août 2025 - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – La saisine opérée le 10 avril 2025, enregistrée sous le dossier n°25P0123, par la Société Réunionnaise de Réhabilitation (S2R) auprès du Comité Consultatif Interrégional de Règlement amiable des Différends ou Litiges relatifs aux marchés publics de Paris (CCIRA), portant attribution du lot n°1 « Maçonnerie/VRD » de l'opération de restauration des couvertures et des façades de l'Hôtel de ville - notifiée le 28 juillet 2025 à la Commune de Saint-Pierre - Avocat désigné La Selarl d'avocats « Soler-Couteaux & Associés », à Strasbourg – Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 3 600.00 € H.T.

-Décision n°033/ DAJ&A/2025 du 28 août 2025 - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – la requête introductive déposée le 31 juillet 2025, sous l'instance n°2501288, au Tribunal administratif par plusieurs administrés tendant à l'annulation de la décision du maire en date du 19 juillet 2025 portant non-opposition à la déclaration préalable enregistrée sous le numéro DP 97416 25 E 0170, concernant la division du terrain d'assiette cadastré CT 1049 en quatre lots à bâtir, d'une surface totale de 3780 m² et situé chemin Diagonal à Ligne Paradis, - Avocat désigné La Selarl « Karjania Avoca t », à Saint-Denis – Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 2 013.00 € H.T.

-Décision n°034/ DAJ&A/2025 du 11septembre 2025 - d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats - La requête introductive déposée le 7 août 2025 au Tribunal judiciaire -Pôle sociale de Saint-Denis par un agent public territorial affecté au gymnase de Bois d'Olives exerçant la fonction d'agent d'entretien – ayant pour objet « la reconnaissance de la faute inexcusable de la Commune de Saint-Pierre dans l'accident de travail dont

insusé accident de travail
974-219740164-20260216-pv171225-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

Affaire n°43/2224 : Motion concernant la lutte contre le narcotrafic, la santé publique et la sécurité des Réunionnais à Saint-Pierre.

Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Considérant la progression inquiétante du narcotrafic à La Réunion depuis près d'une décennie, caractérisée par une augmentation massive des saisies de drogues dures (cocaïne, méthamphétamine, cathinones, kétamine, khat) , ainsi qu'une diversification des substances circulant sur l'île.

Considérant les données publiées par les services de l'État faisant état, pour la seule année 2025, d'une explosion des saisies de produits de synthèse (+716 % pour la méthamphétamine, +1 348 % pour le khat) et d'une intensification du recours aux « mules », au fret express, aux colis postaux et au transport aérien comme marquant la mutation du marché.

Considérant la transformation profonde des filières, désormais structurées et organisées, en lien avec les grandes routes internationales de l'héroïne, de la méthamphétamine et de la cocaïne transitant par l'Est africain et l'océan Indien.

Considérant le risque croissant que La Réunion et notamment Le Grand Sud deviennent un point de passage régional des trafics internationaux, en raison de sa position géostratégique et de l'évolution des pratiques criminelles dans l'ensemble du bassin Océan Indien.

Considérant l'impact dramatique de ces trafics sur la santé publique, en particulier sur les jeunes exposés à des produits de plus en plus dangereux, fortement addictifs et parfois mortels, ainsi que sur les services en lien avec les jeunes, confrontés à des formes nouvelles d'addiction et de détresse psychologique.

Considérant les conséquences directes sur la sécurité publique : montée des violences, développement des réseaux de revente, dégradation de la tranquillité des quartiers, pressions sur les familles et augmentation des faits de délinquance liés aux stupéfiants.

Considérant le rôle de la Ville de Saint-Pierre dans la prévention des conduites addictives et la lutte contre les vulnérabilités sociales, compétences au cœur de la réponse structurelle à cette crise.

Considérant la loi n° 2025-532 du 13 juin 2025 dite« loi narcotrafic », dotant les Préfets de nouveaux pouvoirs administratifs de fermeture, d'expulsion et de lutte contre les bandes et trafics, nécessitant cependant une application renforcée, cohérente et adaptée aux spécificités ultramarines.

Considérant la nécessité d'une approche globale articulant prévention, santé publique, action sociale, éducation, sécurité, coopération régionale et lutte contre l'économie souterraine.

Considérant le besoin de renforcer la coordination institutionnelle après les alertes répétées des communes, des acteurs sociaux et sanitaires, ainsi que des services de l'État eux-mêmes, qui pointent un déficit d'intervention intégrée et une montée en puissance trop lente face à un phénomène qui s'accélère.

Les élus du Conseil municipal de Saint-Pierre réunis en séance, demandent solennellement à l'État :

1- Le renforcement immédiat des moyens humains et matériels pour lutter

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260216-pv171225-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

contre le narcotrafic :

- L'augmentation des effectifs de Police, Gendarmerie, Douanes et OFAST, avec des unités spécifiquement formées à la criminalité organisée ultramarine.
- L'affectation de magistrats et d'enquêteurs spécialisés en matière de trafic de stupéfiants et de criminalité transnationale.
- La mise en service rapide et permanente d'outils de contrôle renforcés : scanner mobile au Port, renforcements des contrôles maritimes, surveillance accrue des navires de plaisance et lignes entre îles sœurs.
- L'intensification de la coopération régionale avec les États du bassin océan Indien (Seychelles, Maurice, Madagascar, Comores).

2- La création d'une Conférence Territoriale de Sécurité spécialisée "Narcotrafic" :

Réunie régulièrement, présidée par le Préfet, intégrant: État (Justice, Police, Gendarmerie, Douanes, Marine Nationale, Santé, Éducation), collectivités (Région, Département, Communes), acteurs sanitaires, associations de prévention, ARS, et tous acteurs sociaux contributeurs.

Les Objectifs sont d'orienter les priorités opérationnelles ; de coordonner les interventions ; de partager les données ; d'évaluer les résultats; et de définir une stratégie pérenne.

3- La mise en place d'un Plan Communal plus ambitieux et généralisé de Prévention et de Santé Publique Addictions - Jeunesse :

Co-piloté par l'État et la Ville, ce plan comprendrait un renforcement massif de la prévention scolaire par des actions conjointes et régulières Police Nationale/Police Municipale, une sensibilisation et un accompagnement spécifique des jeunes exposés, ainsi qu'une action renforcée sur les familles concernées et plus globalement sur la population touchée par le narcotrafic.

4- Le développement d'une stratégie sociale de réduction des facteurs de vulnérabilité de lutte contre la déscolarisation et le décrochage, de soutien aux familles monoparentales et en précarité, de renforcement des actions d'insertion, de programmes sportifs, culturels et citoyens pour les jeunes du Territoire.

5- La mise en œuvre d'un plan de sécurisation des quartiers et espaces publics, à travers le renforcement des missions du CLSPD, par la cartographie des points de deal, les interventions conjointes Police Nationale/Police Municipale, les fermetures administratives systématiques des commerces impliqués, la prévention de la violence chez les jeunes et la mise en œuvre d'une plate-forme dédiée à la population qui permettra de signaler toutes problématiques générées par le narcotrafic.

Intervention

Monsieur le Maire, David LORION,

Aujourd'hui, il est plus que nécessaire que d'autres acteurs, en dehors des élus, de la police municipale, de la police nationale et du CSU (Centre de Supervision Urbaine), s'impliquent dans cette mission de contrôle et de signalement des points de deal.

Je mettrai en place un site internet sur lequel chacun d'entre nous pourra signaler de manière précise l'ensemble des points de deal sur notre commune, afin que les forces de sécurité puissent intervenir dès leur apparition.

Nous pouvons tous agir ensemble pour lutter contre le narcotrafic et éviter que ce fléau ne détruise notre jeunesse. Merci pour votre vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ADOPTE cette affaire à l'unanimité des suffrages exprimés.



~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H57.



LE PRESIDENT DE SEANCE

LA SECRETAIRE DE SEANCE



**David LORION**